

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LA CLUSAZ

Enquête Publique portant sur :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie)

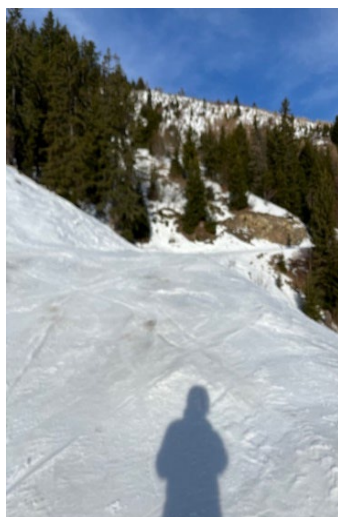
Enquête Publique du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026

Demande au titre du Code de l'Environnement (Articles L 123-1 et suivants et R.122-2) et du Code de l'Urbanisme (Articles L.422-7 et R.473-1)

TITRE PREMIER



Les Louveteaux



Liaison Les Mèlèzes



Combes des juments

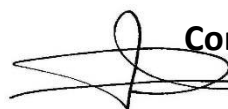


Dévers Combes des juments

Hugues ASPORD

Commissaire-Enquêteur

Mars-Avril 2026



SOMMAIRE

TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE	3
1 – Présentation.....	3, 4, 5, 6 et 7
2 – Composition du dossier d’enquête publique.....	8 et 9
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier	9
4 – La concertation et l’avis des PPA.....	10, 11 et 12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	12 à 77
6- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur	12 à 77
Annexe 1 : Certificat d’affichage	78 à 81
Annexe 2 : Certificat de publication	82 à 85

TITRE DEUXIEME :

- 7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur
- 8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

TITRE PREMIER :

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Le Maire de la commune de La Clusaz,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.122-2 ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/078 du 23 février 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement du domaine skiable « Secteur Merle (stade du Louveteau) – Mélèze Combe des juments ;

VU les pièces du dossier d'aménagement du domaine skiable « Secteur Merle (stade du Louveteau) – Mélèze Combe des juments soumis à l'enquête,

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées,

VU la décision n° E25000298/38 en date du 07 janvier 2026 de Madame la Vice- Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Hugues ASPORD en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU la demande de permis d'aménager référencée PA 074 080 25 00002 déposée le 04 décembre 2025 par la commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique et d'Exploitation de La Clusaz (SATELC).

ARRÊTE

Article 1 – Par délibération du 19 février 2026, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public conformément à la réglementation prévue aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

1.Présentation

1.1 Cadre légal de la concertation

Par arrêté n°2026/078 en date du 23 février 2026, le maire de la commune de La Clusaz a engagé une enquête publique destinée à recueillir les observations du public conformément à la réglementation prévue aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

La procédure concerne le projet d'aménagement du domaine skiable « Secteur Merle (stade du Louveteau) – Mélèze Combe des juments ;

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

1.2 Motivation de l'évolution du domaine skiable :

La commune souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Le projet s'inscrit dans une vision plus globale de l'aménagement du site qui vise à la fois, en cohérence avec l'étude ClimSnow, à assurer la pérennité du ski sur le domaine de La Clusaz et à apporter des solutions de diversification touristique estivale. En matière de pérennisation du ski, l'ambition est de proposer un site enneigé (grâce au développement du réseau de neige de culture dans le volume existant de la ressource en eau) et adapté à l'accueil des skieurs de tous niveaux et principalement les débutants, ceci tout au long de la saison. Ce projet permettra d'assurer, en cohérence avec l'étude climsnow, la pérennité du ski sur le domaine de la Clusaz pour tous les niveaux, et de doter la station d'un nouveau stade pour les débutants d'altitude.
- Ces orientations stratégiques ont été entérinées fin 2023 dans le cadre du Programme pluriannuel d'investissement et le projet louveteau mélèze combe des juments a été validé lors de la commission piste du 31 juillet 2025.

Les travaux consistent en :

- La mise en place d'un tapis de remontée mécanique au niveau de l'arrivée du telemix du Bossonnet sur les parcelles cadastrées B 2730 et B4037.
 - La création d'un réseau neige sur la piste des mélèzes et le bas de la combe des juments
 - Le Reprofilage de la piste de la combe des juments partie basse.
 - La création d'un réseau de transfert entre la retenue de l'étales et la retenue du merle.
- Pour l'espace Louveteau l'objectif est pouvoir disposer d'espaces débutants en altitude et de remontées mécaniques les desservant.

La piste de la Combe des Juments est l'unique piste de ski permettant de relier le secteurs Loup/Aiguille à celui de l'Étales. Son manque d'enneigement génère une réelle difficulté d'accès au secteur de l'Étales qui est donc sous-fréquenté. La mise en place d'un réseau de neige de culture permettrait à cette piste de ski d'être moins soumise aux aléas climatiques et de garantir une liaison à ski entre les secteurs de l'Aiguille et de l'Étales, permettant ainsi une bonne répartition des skieurs sur le domaine skiable.

En complément le reprofilage d'une partie de cette piste limitera l'érosion du manteau neigeux dans sa partie la plus fragile. Le périmètre du reprofilage a été défini en fonction des contraintes environnementales.

Les choix d'aménagement portent sur la partie basse de la piste de la Combe des Juments et le haut de la piste des Mélèzes qui par sa faible largeur, son orientation et son tracé dans la forêt réduisant l'ensoleillement limite l'érosion du manteau neigeux. Cela permet de fortement limiter la production en neige. Ainsi, enneiger la piste des Mélèzes est un choix raisonné en termes de consommation en eau et en énergie.

Dans ce cadre il est important de noter que, d'après l'étude ClimSnow, la liaison avec le secteur de L'Étale serait fiabilisée sur une durée minimale de 80 jours au moins jusqu'en 2050.

Par ailleurs la commune travaille à l'optimisation du schéma directeur d'enneigement. Celui-ci porte sur l'ensemble des ouvrages de la station et l'utilisation de la ressource. Il vise à optimiser le réseau et notamment de renforcer les transferts entre les retenues

Dans ce cadre, conformément aux préconisations de ce schéma directeur, et afin de créer des synergies en phase travaux (surface de terrassement et coûts associés), la commune souhaite réaliser la canalisation nécessaire au bouclage entre le réseau du Merle et la retenue de l'Étale en même temps que l'installation du réseau de neige de culture sur la piste des Mélèzes et le bas de la Combe des Juments.

Pour réaliser ce projet, l'obtention des autorisations administratives est soumise à l'obtention d'une autorisation environnementale. Ainsi une étude d'impact a été réalisée au titre des articles L 122-2 et R122-1 à 5 du code de l'environnement.

Il s'agit d'une étude d'impact Globale tenant compte de tous les projets programmés dans le plan pluriannuel d'investissement de la Commune et détaillant plus particulièrement l'aménagement du domaine skiable - stade du louveteau et le réseau neige de la piste des mélèzes et de la combe des juments et le réseau de transfert entre l'étales et la retenue du Merle.

1.3 Les moyens d'information et de communication

Dans le cadre du projet d'aménagement du domaine skiable « Secteur Merle (stade du Louveteau) – Mélèze Combe des juments, les moyens d'information et de communication de l'objet de l'enquête ont été mis en place par la collectivité (affichage, PMV, presse).

1.4 Publicité de l'avis d'enquête publique

Publicité dans la presse

La publicité de l'enquête a été faite conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire. Elle a été insérée en application de l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2026 dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré : éditions du 06 mars 2026 et du 26 mars 2026
- L'ESSOR SAVOYARD : éditions du 05 mars 2026 et du 26 mars 2026.

Publicité par Internet

L'avis ainsi que l'arrêté ont également été publiés sur le site Internet suivant à compter du 06 mars 2026 :

- <https://affichagelegal.laclusaz.org/LEGALView/api/web/consultation/PDF/699da4cb27c135fb8cb4c8bd>
- <https://www.laclusaz.org/projet-louveteaux/>
- <https://www.laclusaz.org/actualites/enquete-publique-amenagement-du-domaine-skiable-du-23-03-au-24-04-26-inclus/>

Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé était également à la disposition du public pendant la durée de l'enquête où les observations et contributions du public pouvaient y être déposées à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7155>.

Les observations et contributions du public pouvaient aussi être transmises par courriel à la même adresse où un lien permettait d'accéder à la messagerie électronique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7155>.

Affichage

L'affichage de l'arrêté n°2026/078 daté du 23 février 2026, engageant l'enquête publique destinée à recueillir les observations du public a été fait sur la porte de la mairie, ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux de la mairie à compter du 28 février 2026, et constaté par Maître Justine PALLE, Commissaire de Justice associée au sein de l'étude SAS CHEZEAUBERNARD DES SAVOIE, sise à ANNECY, 3, rue de Vénétié.

L'information a également été mise sur panneaux lumineux d'information municipale à compter du 28 février 2026.

Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire de La Clusaz qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'urbanisme (articles L.422-7 et R.473-1)
- Du Code de l'Environnement (articles L 122-1 et R.112-1 à R.122-5)
- Du Code général des collectivités territoriales.

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, soit une durée de 33 jours.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Lundi 23 mars 2026	9h00 à 12h00	Mairie de La Clusaz (Haute-Savoie)
Jeudi 09 avril 2026	9h00 à 12h00	
Vendredi 24 avril 2026	9h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues sans incident.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de La Clusaz aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier détaillé et complet des projets répondant aux textes propres concernant le « Projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) »

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique aux adresses suivantes :

- <https://www.laclusaz.org/projet-louvetaux/>
- <https://www.laclusaz.org/actualites/enquete-publique-amenagement-du-domaine-skiable-du-23-03-au-24-04-26-inclus/>

Et sur le registre numérique à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7155.>

où les observations du public pouvaient également être déposées par voie numérique pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

La fréquentation a été faible pendant les trois permanences, malgré la bonne information du public. Ce dernier ayant bien davantage contribué via le registre numérique qui a reçu 242 contributions et 6502 visites.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

2- Composition du dossier d'enquête publique

J'ai vérifié et visé le dossier mis à l'enquête publique.

Il comprend :

2.1 Arrêté et Délibérations

1.1 Arrêté n°2026/078 du 23 février 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative au « Projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) » en application des articles L.123-1 et suivants et R.122-2 du Code de l'Environnement.

1.2 Extrait du registre des délibération du Conseil Municipal n°2026/041 ayant pour objet le « Projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) »

1.3 L'AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE annonçant « Projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) »

1.4 Le Constat de Commissaire de Justice attestant de la régularité et de la légalité de la publicité de l'enquête publique par voie d'affichage.

1.5 La décision du Tribunal Administratif du 07/01/2026 n°E25000298 désignant le commissaire enquêteur

1.6 L'Etude d'Impact sur l'évaluation environnementale sur le territoire communal du domaine skiable de La Clusaz assurée par le cabinet « AGRESTIS éco-développement » domicilié 410 route de Thônes 74210 Faverges-Seythenex.

1.7 L'Avis délibéré de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la station de La Clusaz porté par la commune de La Clusaz et par la SATELC (Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de la Clusaz).

1.8 Les autorisations des propriétaires.

1.9 Le Permis d'Aménager.

1.10 Les Plans d'aménagement du domaine skiable.

1.11 Le registre papier d'enquête publique.

2.2 Avis des Personnes Publiques Associées

5.1 Avis de la MRAe

5.2 Avis des services de l'Etat

5.3 Service « Odesaravis » (service des eaux des Aravis)

5.4 Consultations et accords des propriétaires

2.3 Publicité

6.1 Avis Presse Le Dauphiné Libéré

6.2 Avis Presse Le Messenger

6.3 Constat d'affichage par Commissaire de Justice

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Commentaires du Commissaire-Enquêteur

Ce dossier est complet, il correspond à la réglementation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Il est présenté dans la forme prescrite avec toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

3- Présentation synthétique du contenu du dossier

3.1 « Projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) »

La commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) souhaitent réaliser des aménagements du domaine skiable sur le plateau du merle dit « secteur ou stade du louveteau – espace family- run », la piste des mélèzes et le bas de la piste de la combe des juments.

Les travaux consistent en :

- La mise en place d'un tapis de remontée mécanique au niveau de l'arrivée du telemix du Bossonnet sur les parcelles cadastrées B 2730 et B4037
- La création d'un réseau neige sur la piste des mélèzes et le bas de la combe des juments
- Le Reprofilage de la piste de la combe des juments partie basse.
- La création d'un réseau de transfert entre la retenue de l'étale et la retenue du merle

3.2 Pourquoi aménager le domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) »

Dans son arrêté n° 2026/078 du 23 février 2026, Monsieur le Maire engage l'ouverture de l'enquête publique destinée à recueillir les observations du public conformément à la réglementation prévue aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision plus globale de l'aménagement du site qui vise à la fois, en cohérence avec l'étude ClimSnow, à assurer la pérennité du ski sur le domaine de La Clusaz et à apporter des solutions de diversification touristique estivale. En matière de pérennisation du ski, l'ambition est de proposer un site enneigé (grâce au développement du réseau de neige de culture dans le volume existant de la ressource en eau) et adapté à l'accueil des skieurs de tous niveaux et principalement les débutants, ceci tout au long de la saison. Ce projet permettra d'assurer, en cohérence avec l'étude climsnow, la pérennité du ski sur le domaine de la Clusaz pour tous les niveaux, et de doter la station d'un nouveau stade d'altitude pour les débutants.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

4- La concertation et l'avis des PPA et POA (Personnes Publiques et Organismes Associés) :

Le « Projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) » a été soumis pour avis aux Personnes Publiques et Organismes Associées (PPOA) conformément aux dispositions de l'article L 153-40 et R153-6 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

4.1 Avis de l'Etat

Demande de permis d'Aménager au STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports).

RAS, accord tacite.

1.5.2 Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe)

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont la biodiversité et les milieux naturels, la ressource en eau, les risques naturels, le paysage et le changement climatique. L'Autorité environnementale souligne le choix pertinent du maître d'ouvrage de présenter en semble quatorze des opérations constitutives du PPI 2025-2029, permettant de disposer d'une vision globale des enjeux en présence et des incidences à l'échelle du domaine et des différentes opérations projetées.

Des précisions sont aussi à apporter quant à certaines caractéristiques techniques des six opérations de la phase 2026 comme les surfaces défrichées, les modalités d'organisation des travaux, les ouvrages de franchissement des cours d'eau et les opérations de démantèlement. Leurs incidences sur l'environnement restent à évaluer.

La fréquentation projetée de la station en période hivernale et estivale ainsi que les flux induits par la réalisation des opérations constitutives du PPI 2025-2029 sont à décrire. Sur cette base, l'analyse quantitative des émissions, directes et indirectes, des gaz à effet de serre en phase travaux et en phase exploitation doit être complétée, en prenant en compte le transport des usagers pour accéder à la station.

S'agissant de la biodiversité, l'état initial est à compléter par des inventaires aux périodes propices pour la flore (Épigogon sans feuille) et la faune (notamment le Grand-duc d'Europe, les oiseaux hivernants et migrateurs, les chiroptères, le Muscardin). Les fonctionnalités hydrologiques et écologiques des zones humides sont à déterminer. L'évaluation des incidences sur la flore à enjeu est à approfondir. Les incidences des nuisances sonores et lumineuses sur la faune, liées à l'exploitation des aménagements touristiques, sont à étudier. La séquence d'évitement et de réduction devra être précisée afin de s'assurer de l'absence d'incidence résiduelle. Il conviendra en outre de déterminer la nécessité ou non d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées faunistiques et

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

floristiques. La mesure compensatoire doit être précisée comme s'appliquant au Criquet lacustre, voire complétée.

S'agissant de la ressource en eau, un bilan détaillé des besoins en eau estimés, des volumes pré levés et des consommations réelles à une échelle pertinente des usages de l'eau est à présenter afin de garantir l'absence d'incidence notable sur la ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique ainsi qu'en cas de multiplicité des projets et des maîtrises d'ouvrages. S'agissant des aléas naturels (avalanche, glissements de terrain et torrentiels), le niveau d'enjeu doit être réexaminé, puis éventuellement rehaussé, ainsi que les incidences sur les personnes et les biens, puis, le cas échéant, les mesures prises pour éviter d'augmenter leur exposition sont à décrire, en intégrant les conséquences du changement climatique. Les études géotechniques complémentaires sont attendues dès ce stade dans le dossier, notamment afin de s'assurer que les aménagements et les solutions techniques permettant de répondre à ses éventuelles préconisations ou prescriptions n'auront pas d'incidence sur l'environnement et de présenter les mesures ERC retenues en conséquence.

Des insertions paysagères des différentes opérations du PPI 2025-2029, en période avec et sans neige, et avec et sans feuilles, sont à présenter, à des échelles pertinentes et les mesures ERC re tenues à définir en conséquence. Le dispositif de suivi devra être étendu à l'ensemble des enjeux environnementaux notamment concernant la biodiversité et les milieux naturels, les aléas naturels, la ressource en eau, les paysages et les émissions de gaz à effet de serre, en précisant les modalités nécessaires au suivi de l'efficacité de toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sur les bases d'une évaluation des impacts complétée. Les tableaux et cartes illisibles, nombreux, sont à remplacer et la numérotation du sommaire est à revoir pour faciliter l'accès du public à l'information. L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

L'autorité environnementale recommande • de compléter la mesure de suivi MS1 afin de garantir le suivi de la re végétalisation tenant compte du long temps de résilience des milieux naturels à ces altitudes, un temps d'intervention de l'écologue suffisant pour réaliser un suivi pertinent des travaux et de leurs conséquences ; d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des enjeux environnementaux et des me sures s'y rapportant (sur leur mise en œuvre et leur efficacité), et particulièrement aux milieux naturels et à la flore à fort enjeu, aux papillons, aux amphibiens, aux reptiles, à l'avifaune, aux mammifères et aux chiroptères ainsi qu'aux aléas naturels, aux paysages et à la ressource en eau ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre pendant toute la durée des travaux et d'exploitation des aménagements.

1.5.3 Service « Odesaravis » :

Pas de retour du service des eaux des Aravis, ce qui vaut un accord tacite.

1.5.4 Consultations et accords des propriétaires :

Quatre propriétaires concernés par le projet donnent leur accord et autorisent l'autorité organisatrice du projet à réaliser les travaux.

Seule l'une des familles (la famille Suize Noël, Christophe et Ludovic) fait observée que « cette autorisation est sous réserve de notre accord pour l'implantation définitive des perches à neige M1, 111 et 12 et également sur la remise au propre du terrain ».

5- Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur Didier Gros Collomb Adjoint au Maire de La Clusaz représentant Monsieur le Maire, empêché, le lundi 11 mai 2026.

Le procès-verbal de synthèse est transmis conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

6- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur

Pour des raisons de clarté et de fluidité, les réponses de l'autorité organisatrice se trouvent intégrées dans le Procès-Verbal de synthèse ci-dessous en police de **couleur bleue**, distincte des questions et témoignages des contributeurs en police de **couleur verte** et des écrits et avis du Commissaire Enquêteur rédigés en police de **couleur noire**.

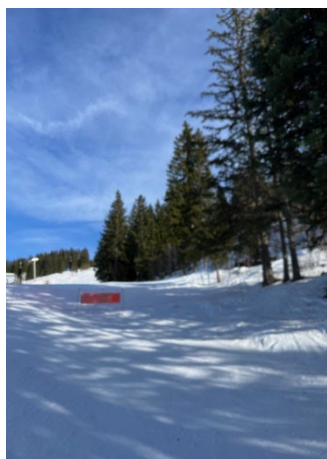
Le Procès-Verbal de synthèse qui intègre donc les réponses de l'autorité organisatrice s'imbrique dans le titre premier du rapport de l'enquête publique.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du Public et des questions des PPA

Département de la Haute-Savoie
Commune de La Clusaz (Haute-Savoie)

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du
Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la
commune de La Clusaz (Haute-Savoie)

Enquête Publique du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026



Les Louveteaux



Liaison Les Mélèzes

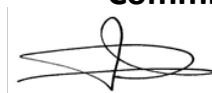


Combe des Juments



Dévers Combe des Juments

Hugues ASPORD
Commissaire-Enquêteur
Avril 2026



SOMMAIRE

- 1.1 Preambule**
- 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**
- 1.3 Observations portées sur le registre**
- 1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur**
- 1.5 Demande de compléments d'information (P.P.A.)**
- 1.6 Mémoire en réponse**

1.1 Préambule

Je soussigné, Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après suite à la désignation de Madame Magah SELLES, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E25000298/38 en date du 07 janvier 2026 me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant le « Projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) » a été pris par Monsieur le Maire de La Clusaz le 23 février 2026.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'urbanisme (articles L.422-7 et R.473-1)
- Du Code de l'Environnement (articles L 122-1 et R.112-1 à R.122-5)
- Du Code général des collectivités territoriales.

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, soit une durée de 33 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Lundi 23 mars 2026	9h00 à 12h00	Mairie de La Clusaz (Haute-Savoie)
Jeudi 09 avril 2026	9h00 à 12h00	
Vendredi 24 avril 2026	9h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat d'accueil de la Mairie de La Clusaz aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier détaillé et complet répondant aux textes propres concernant le « projet d'aménagement du domaine skiable secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) » était disponible.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique avec le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7155>

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie numérique à l'adresse suivante pendant la durée de l'enquête :

enquete-publique-7155@registre-dematerialise.fr

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

La fréquentation a été faible pendant les trois permanences, malgré la bonne information du public dans les délais légaux par voie d'affichage, dans la presse et sur le site internet de la commune. Par contre, les contributions (242) ont été nombreuses sur le registre dématérialisé mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

1.3 Observations portées sur le registre

Cette enquête publique a donné lieu à 244 observations :

- . 2 écrites dans le registre papier.
- . 242 dans le registre dématérialisé
- . 0 courrier transmis au Commissaire-Enquêteur
- . 0 courriels

Chaque observation est précédée :

- De la lettre **R** lorsqu'il s'agit d'une mention au registre
- De la lettre **L** lorsqu'il s'agit d'un courrier
- De la lettre **C** lorsqu'il s'agit d'un courriel.

Le chiffre correspond au numéro d'ordre pour chaque classement **R**, **L** ou **C**.

Aucun courrier, ni courriel n'a été envoyé après la date de clôture de l'enquête qui était le 24 avril 2026.

Par souci de synthèse des nombreuses contributions issues du registre dématérialisé qui dégage 190 avis favorables au projet contre 40 avis défavorables, tandis que 8 avis

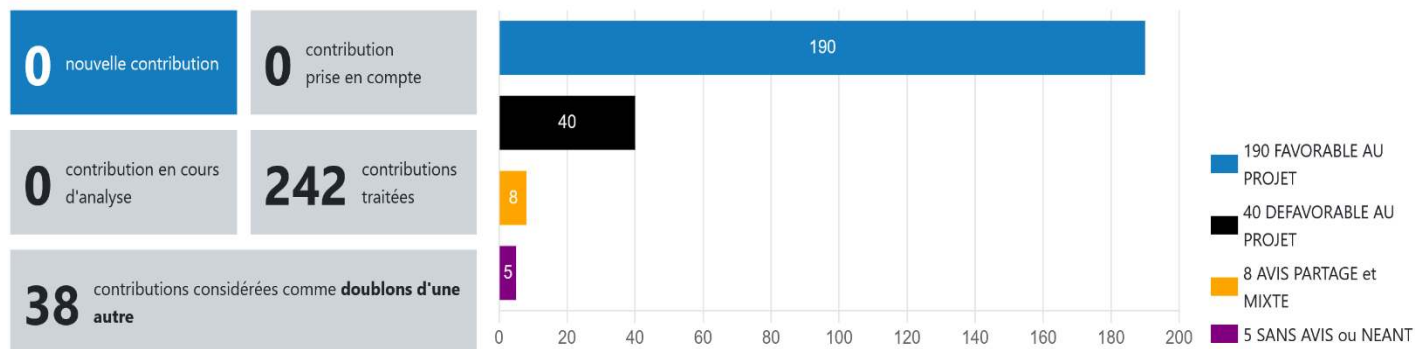
Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

expriment des positions partagées et donc mixtes entre favorable et défavorable alors que 5 ne portent pas d'avis précis. Par souci de synthèse, je fais le choix de faire apparaître les avis les plus argumentés pour chaque cas. Je ne reprends pas, volontairement, « in extenso », toutes les contributions qui émettent de simples « avis favorables » ou « défavorables » sans développement argumenté.

Tableau de bord du registre dématérialisé à la clôture l'enquête publique le vendredi 24 avril 2026 qui fait apparaître le nombre de contributions et leurs répartitions selon les avis :

Aide à l'analyse



Votre avis nous intéresse !

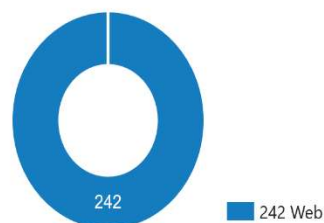
Dans un souci d'**amélioration continue**, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

Contributions

242 contributions ont été déposées

87 contributions ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 35.9% des contributions

0 contribution **modérée**

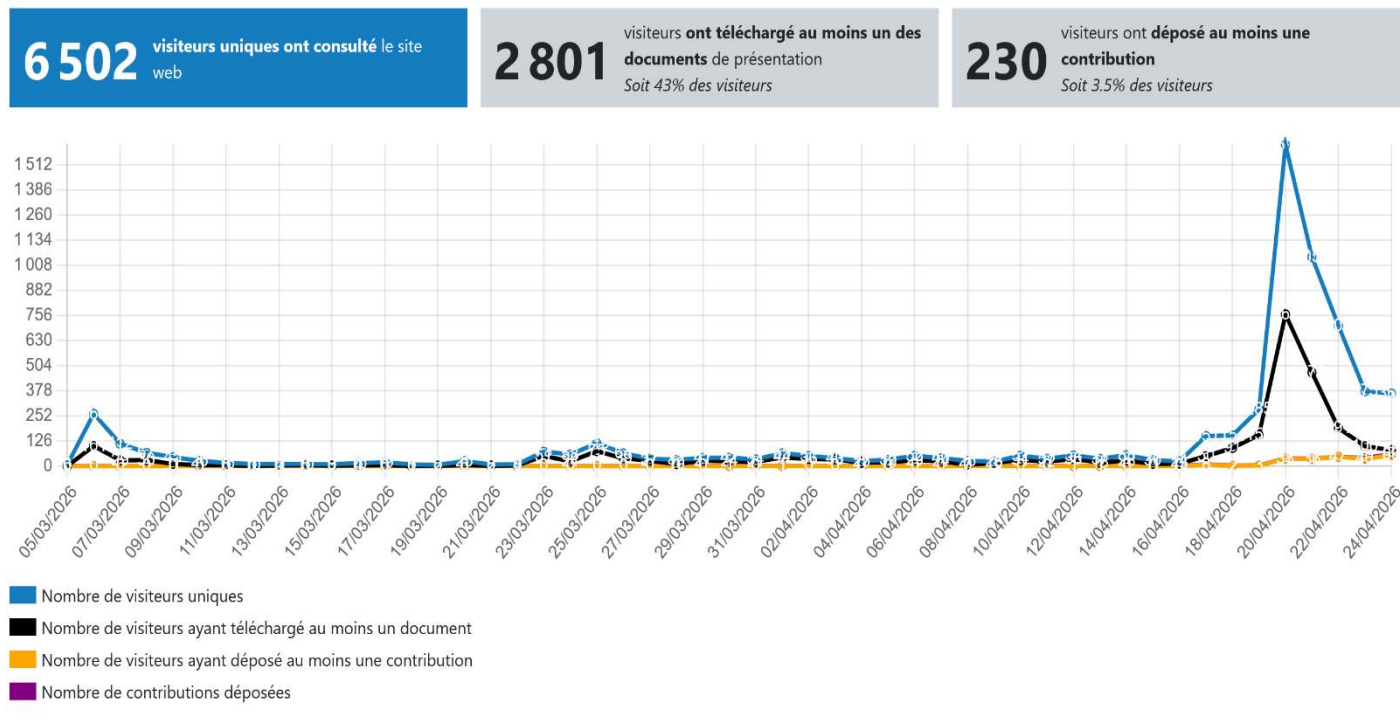


Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mèlèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Tableau de bord du registre dématérialisé à la clôture l'enquête publique le vendredi 24 avril 2026 qui fait apparaître le nombre de fréquentations et le nombre de téléchargements de documents par thème durant le calendrier de l'enquête :

Fréquentation



Téléchargements

6 926
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- 20252281RA_251202_EtudeImpact
- Avis d'enquête publique
- Arrêté d'enquête publique
- 25-057_PA ind A bis
- DEL_2026_041

Nombre de téléchargement

2 128

1 837

719

366

332

Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans [l'onglet "Export"](#) de votre menu

DEUX CONTRIBUTIONS AU REGISTRE PAPIER :

R 1: Registre papier le vendredi 10 avril 2026 Madame Mireille Sertout :

« Très bon projet ».

Commentaires du Commissaire-Enquêteur

RAS

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cet avis favorable

R 2: Registre papier le vendredi 24 avril 2026 Monsieur Didier Thevenet :

« Je suis favorable à ce projet totalement nécessaire face au réchauffement climatique. Un deuxième front de neige à 1500m d'altitude pour les débutants et une liaison avec le massif de l'Étale par la piste des Mélèzes apportera une meilleure répartition des skieurs sur le domaine skiable et une optimisation du secteur de l'Étale.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur

Avis totalement favorable au projet soumis à l'enquête publique.

Réponse de l'autorité organisatrice

L'autorité organisatrice prend bonne note de cet avis favorable

CONTRIBUTIONS RETENUES DU REGISTRE DEMATERIALISE DANS LEUR ORDRE d'ARRIVEE :

R3 : Contribution n°3 (Web), proposée par anonyme, déposée le jeudi 9 avril 2026 à 10h28

Nouveau projet pro-ski à La Clusaz ! Alors qu'on pensait être un peu tranquille avec ces projets d'un autre temps suite à la restructuration à venir de la Balme, voici qu'on nous propose maintenant, sans réunion publique, de bulldozer le secteur du Merle et de canoniser les pistes Mélèzes et Combe des Juments... Des pistes en plein soleil, dont la neige ne reste guère plus d'une semaine en raison de leur orientation. Quelle quantité d'eau va encore être pompée dans les nappes (légalement cette fois ci ?) pour enneiger ces pistes ? La priorité ne serait-elle pas de remplacer le TS combe des juments par un télémix qui permet d'accéder au domaine de l'étale ? Bref, en raison de l'absurdité totale de ce projet, je suis résolument CONTRE

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution défavorable qui mérite une réponse argumentée. Le témoignage exprime des critiques topographiques et géographiques contestant les projets de travaux de remodelages de pistes et d'installations d'enneigeurs.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Les études présentées dans le cadre de l'enquête publique et particulièrement l'étude Climsnow montre l'évolution des zones d'enneigement au cours du temps en tenant compte

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

du réchauffement climatique. L'aménagement prévu dans le secteur du merle permettra d'assurer une transition vers une évolution des activités toutes saisons.

Les nouvelles installations sont prévues pour être également utilisées en dehors des périodes hivernales et permettre une activité touristique et économique toute l'année.

L'étude Climsnow montre que le secteur de l'étale est un secteur qui va être enneigé encore pendant de nombreuses années, il est très apprécié des skieurs mais peu fréquenté car difficile d'accès. Comme l'indiquent les études jointes la mise en place d'enneigeurs permettra de conforter la couche primaire du manteau neigeux et garantira un enneigement donc une liaison skiable pendant un nombre de jours significatifs.

La priorité doit d'abord se porter sur la possibilité de faire un lien plus robuste ski au pied depuis le secteur Aiguille vers l'Etale. Nous observons plus d'un doublement de la fréquentation du secteur de l'Etale dès que la Combe des Juments est ouverte. Le remplacement du TSD de la Combe des Juments, même si un appareil plus moderne pourrait être plus attractif et engendrer une meilleure satisfaction de nos visiteurs, ne permettra pas d'améliorer la liaison dans le sens Aiguille vers Etale, mais plutôt dans le sens Etale vers l'Aiguille. Nous pourrions considérer qu'un appareil plus moderne inciterait plus les visiteurs à descendre avec le nouvel appareil (car le TSD Combe des Juments nous permet déjà de proposer de faire le lien en descendant par le télésiège) mais en questionnant nos clients dans les enquêtes de satisfaction, beaucoup nous répondent qu'ils souhaitent avant tout pouvoir skier à la descente plutôt que descendre en siège.

C'est ce qui explique notre priorisation d'équipement du bas de la piste en neige de culture plutôt qu'un changement d'appareil.

Dans l'optique où le flux de remontée par le TSD de la Combe des Juments serait amplifié par la meilleure skiabilité du bas de la Combe des Juments, nous serions amenés à envisager une modernisation de cette remontée.

L'étude sur la ressource en eau présente dans le dossier montre que la mise en service de ce secteur se fera dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau pour la globalité du réseau neige de culture du domaine skiable de La Clusaz en vigueur actuellement. Il est important de préciser que l'alimentation de cette partie de réseau se fait depuis la retenue de l'étale qui est alimentée via le site de La Gonnier. Le projet ne nécessite pas d'augmenter le volume d'eau prélevé annuellement. Le réseau de neige de culture prévu sera coordonné avec la réalisation d'un réseau de transfère d'eau entre retenues collinaires qui permettra une meilleure répartition géographique et une optimisation de l'eau dont le prélèvement est autorisé.

Cette coordination des travaux permet une optimisation des coûts.

R4 : Contribution n°4 (Web), proposée par anonyme, déposée le jeudi 9 avril 2026 à 14h22

Voilà encore un projet pour une station de moyenne altitude qui rassemble plusieurs propositions d'aménagement très hétérogènes. Si le déménagement de la zone débutante dans un endroit plus enneigé peut, à l'extrême rigueur, se comprendre, l'installation de canons à neige sur les pistes des Mélèzes et plus encore de la Combe des Juments est totalement absurde, à moins que l'on ait trouvé le moyen de faire de la neige artificielle avec une température largement positive. Pour l'avoir souvent pratiquée, ou tenté de le faire, la Combe des Juments est face sud-sud-ouest, très souvent ensoleillée et impraticable. Je

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

suppose que cette impraticabilité justifie, aux yeux de ses promoteurs, l'installation de canons à neige ; mais, l'orientation de cette pente ne permettra JAMAIS de produire une quantité suffisante de neige. Pour ne pas parler des travaux nécessaires à l'arrivée d'eau et autres dégradations de l'environnement. L'absence de réunion publique permet de soupçonner des petits arrangements entre personnes et intérêts peu soucieux d'un avenir pertinent pour La Clusaz.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution exprimant une relative compréhension pour l'aménagement ludique de l'espace des Louveteaux mais aussi beaucoup de réticences, voire de désaccords avec le reste du projet avec des doutes sur les pratiques d'élaboration du projet. Cela nécessite une clarification dans la réponse de l'autorité organisatrice.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'étude Climsnow montre que le secteur de l'étale est un secteur qui va être enneigé encore pendant de nombreuses années ce secteur est très apprécié des skieurs mais peu fréquenté car difficile d'accès. Comme l'indiquent les études jointes la mise en place d'enneigeurs permettra de conforter la couche primaire du manteau neigeux et garantira un enneigement donc une liaison skiable pour une durée en jour nettement supérieure à aujourd'hui.

L'étude sur la ressource en eau présente dans le dossier montre que la mise en service de ce secteur se fera dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau pour la globalité du réseau neige de culture du domaine skiable de La Clusaz en vigueur actuellement. Le projet ne nécessite pas d'augmenter le volume d'eau prélevé annuellement. Le réseau de neige de culture prévu sera coordonné avec la réalisation d'un réseau de transfère d'eau entre retenues collinaires qui permettra une meilleure répartition géographique et une optimisation de l'eau dont le prélèvement est autorisé.

Les plans présentés dans le dossier d'enquête montrent que la partie sujette à l'enneigement artificielle sur la combe des Juments est très réduite et optimisée.

L'enneigement se fera une largeur réduite et juste nécessaire pour permettre le passage des skieurs. Cet investissement est indispensable pour garantir la continuité d'exploitation, la qualité de l'offre ski et la satisfaction des clients. Il répond à une demande très forte de notre clientèle visant à faciliter l'accès au secteur de l'Etale permettant ainsi de mieux répartir les flux de skieurs.

Le projet du louveteau incluant Méléze et combe des Juments a été présenté par la municipalité et la SATELC en réunion publique le 15 novembre 2024 dans le cadre de la communication intitulée LA CLUSAZ PROJET D'AVENIR, environ 400 personnes étaient présentes dans le public. Tous les éléments relatifs à cette présentation ainsi que le compte rendu se trouvent sur le site de la commune laclusaz.org et sont consultables librement.

R5 Contribution n°5 (Web), proposée par anonyme, déposée le jeudi 9 avril 2026 à 22h58

« Je pense que c'est un bon projet pour l'avenir touristique de la Clusaz. Et oui, la Clusaz comme beaucoup de stations de moyenne altitude cherche à se diversifier et s'émanciper de tout ski. Les stations de moyennes altitudes sont à la base des villages agricoles ou il y a une vie à l'année ! Dans les années 30, les habitants des villages de montagne vivaient en

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

autarcie, tous paysans, c'était l'époque de la débrouille, les accès moins faciles qu'en plaine ont accentué la différence de niveau de vie entre citadins et montagnards.

A cette époque des précurseurs et les élus des villages de montagne ont fait le choix de créer des activités touristes pour en outre élever le niveau de vie de leurs administrés. Les années se sont écoulées, les stations de montagnes se sont modernisées grâce au tourisme, les habitants ont évolué, leur niveau de vie s'est bien amélioré !

Montagnards et chape de naissance (et j'en suis fier!!), je constate que le réchauffement climatique nous touche plus rapidement que le reste du pays. On n'a pas des peaux de saucisse devant les yeux, on voit nos montagnes changer ! Et du coup on doit tout arrêter mettre la montagne sous cloche, zone de quarantaine, vider ses habitants. Désolé, je suis un amoureux de mon village, je ne peux me résoudre à partir.

Tous les matins je regarde la montagne et tous les matins elle est différente, à chaque moment de la journée elle nous offre sa beauté sans aucun filtre, à travers aucun écran...

Je crois fermement que l'on peut vivre à la montagne à l'année. Ce projet du domaine skiable comme d'autres ne sont pas fait pour dévorer la montagne jusqu'à la dernière goutte (raccord avec l'actualité...) mais au contraire ils vont permettre de s'adapter en priorisant des secteurs et renouveler notre offre touristique. C'est bien cela qui fait couler beaucoup d'encre, le tourisme, il permet de faire vivre beaucoup de famille, de commerces, d'artisans, d'agriculteurs, d'écoles. Certains voient cela comme une privation de leur montagne à eux, la garder égoïstement en secret pour que personne ne les dérange. La plupart de ces avares, donneurs de leçons n'habitent même pas en montagne à l'année et ne viennent que pour le loisirs et l'oisiveté. Je m'emballe, revenons à notre sujet...La modernisation de nos installations hivernales va contribuer à développer les activités estivales dans un premier temps puis au reste de l'année.

C'est grâce au ski que les villages de montagnes comme la Clusaz vont avoir les moyens de se diversifier, à moins que l'Etat passe à la caisse...Il n'y a pas de solutions miracle (ah si les donneurs de leçon disent qu'il faut tout arrêter etttttttttttt et après eeeeeeeeeeh je sais pas) sinon cela aurait déjà été mis en place, il y a du bon à prendre un peu partout car chaque vallée, chaque village de montagne est différent.

Je suis donc POUR la modernisation de nos installations et la création d'autres mais dans le respect de notre identité. ORIGINALE par TRADITIONS

Avis du Commissaire-Enquêteur :

Témoignage pittoresque qui exprime finalement un avis favorable au projet d'aménagement du domaine skiable présenté à l'enquête publique par la commune et la SATELC.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de la municipalité « La Clusaz – Projet d'avenir ». Ce projet d'aménagement du secteur du merle espace louveteau aménagement du domaine skiable mélèze combe des juments fait le lien entre les contraintes

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

économiques actuelles, le maintien d'une activité touristique à La Clusaz qui évolue vers une activité toute saison, l'évolution climatique et la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'ensemble de ces éléments constituent l'ambition de ce projet.

R9 Contribution n°9 (Web), proposée par Franck Dumontier (Dumontier.franck@free.fr) domicilié 57 route de Vovray 74000 Annecy déposée le vendredi 17 avril 2026 à 14h23

Vouloir enneiger la piste des Juments alors qu'elle est orientée Sud-Sud-Ouest et à moins de 1500m d'altitude est une hérésie. Continuer à modeler la montagne et gaspiller l'eau potable (sans parler de l'argent public) est complètement inconscient avec les enjeux de changement climatique auxquels nous faisons face. Au lieu de continuer à vouloir faire perdurer le modèle du tout ski, les investissements devraient se faire sur la préservation des ressources en eau et la biodiversité ainsi que recadrer l'économie vers un modèle quatre saisons s'appuyant sur la vie locale. Non à ce projet hors du temps, biocide et contribuant à la perte de l'économie locale à moyen terme.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contributeur très opposé au projet considéré comme hors du temps et écocide pour cause de réchauffement climatique à une trop faible altitude selon l'auteur avec des risques de consommation excessive de la ressource en eau sans compter le coût pour les deniers publics selon ce témoignage.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Voir réponse R5

L'étude sur la ressource en eau présente dans le dossier montre que la mise en service de ce secteur se fera dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau pour la globalité du réseau neige de culture du domaine skiable de La Clusaz en vigueur actuellement. Le projet ne nécessite pas d'augmenter le volume d'eau autorisé annuellement. Le réseau de neige de culture prévu sera coordonné avec la réalisation d'un réseau de transfère d'eau entre retenues collinaires qui permettra une meilleure répartition géographique et une optimisation de l'eau dont le prélèvement est autorisé.

Les plans présentés dans le dossier d'enquête montrent que la partie sujette à l'enneigement artificielle sur la combe des juments est très réduite et optimisée. L'enneigement se fera une largeur réduite et nécessaire pour permettre le passage des skieurs. Cet investissement est indispensable pour garantir la continuité d'exploitation, la qualité de l'offre ski et la satisfaction des clients. Il répond à une demande très forte de notre clientèle visant à faciliter l'accès au secteur de l'Etale permettant ainsi de mieux répartir les flux de skieurs.

Le projet d'extension du réseau neige de culture est totalement encadré et suivi par un BET environnemental qui garantit le bon suivi des mesures prises pour la protection de l'environnement. La gestion de l'eau est totalement encadrée et autorisée par un arrêté préfectoral en vigueur actuellement et qui n'est pas remis en cause dans le cadre de ce projet.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Les travaux évoqués sont principalement financés par la vente de forfaits de ski. C'est le sens de la délégation de service publique qui régit les relations entre la SATELC et la commune de la Clusaz et qui engage la SATELC sur un plan d'investissement sur le domaine skiable en faveur du territoire. Ces investissements sont soit réalisés directement par la SATELC lors des projets dont elle est le maître d'ouvrage, soit réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale financé par la SATELC via la délégation de service publique qui lui a été confiée par la commune.

Des subventions régionales publiques ont été sollicitées et font parties de politiques de subventions auxquelles la commune de la Clusaz peut prétendre.

R14 Contribution n°14 (Web) proposée par anonyme déposée le vendredi 17 avril 2026 à 21h45

Très beau projet dans la globalité. Du 4 saisons, de la piste débutant (peut-être un peu petit pour tout concentré dans ce point ?) la délocalisation du Snow Park ok mais n'oublions pas que la Clusaz est une terre de freestyleur, si c'est pour mieux faire 100% ok !

Seul point noir la combe des juments. Oublions l'enneigement de celle-ci. En 35 ans jamais vu de neige plus d'un mois sur cette piste. Et les canons n'y changeront rien. Quand ça fond ça fond.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Très favorable avec des observations sur la capacité d'accueil des débutants peut être insuffisante ? Mais une réserve forte sur le projet d'enneigement de la piste de la Combe des Juments pour cause d'orientation. Trop peu de temps enneigé dans la saison avec cette face ensoleillée, le neige de culture disparaîtra, c'est donc inutile selon l'auteur.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'étude sur la ressource en eau présente dans le dossier montre que la mise en service de ce secteur se fera dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau pour la globalité du réseau neige de culture du domaine skiable de La Clusaz en vigueur actuellement. Le projet ne nécessite pas d'augmenter le volume d'eau autorisé annuellement. Le réseau de neige de culture prévu sera coordonné avec la réalisation d'un réseau de transfère d'eau entre retenues collinaires qui permettra une meilleure répartition géographique et une optimisation de l'eau dont le prélèvement est autorisé.

Les plans présentés dans le dossier d'enquête montrent que la partie sujette à l'enneigement artificielle sur la combe des juments est très réduite et optimisée. L'enneigement se fera une largeur réduite et juste nécessaire pour permettre le passage des skieurs. Cet investissement est indispensable pour garantir la continuité d'exploitation, la qualité de l'offre ski et la satisfaction des clients. Il répond à une demande très forte des touristes visant à faciliter l'accès au secteur de l'Etale permettant ainsi de mieux répartir les flux de skieurs.

Le projet d'extension du réseau neige de culture est totalement encadré par un BET environnemental qui assurera le suivi des mesures prises pour la protection de l'environnement.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Les espaces débutants sont effectivement localisés de manière assez concentré et il y a plusieurs raisons à cela. La première est l'accessibilité à cet espace : l'espace débutant du Louveteau a souhaité être mis en place pour être accessible depuis le TMX du Bossonnet afin de pouvoir monter en toute sécurité les jeunes enfants et les cours de ski de débutant en cabine et ainsi s'affranchir de la problématique de l'accompagnement des enfants par un adulte.

Mais il a également été conçu pour permettre la redescente des débutants par le TMX Bossonnet (au même titre que cela se fait par le TC Beauregard pour l'espace débutant du plateau) car nous sommes conscients de la difficulté pour des débutants de redescendre par la piste du Merle en période de forte affluence et ceci nous permet d'assurer l'aller et le retour à ce nouvel espace débutant quel que soit les conditions de neige en bas de station. L'espace débutant a été conçu dans les zones de plus faible pente et peu d'espace offre ces pentes adaptées au débutant sur le domaine de la Clusaz.

Enfin, nous avons souhaité concentrer la diversification également à cet endroit car les équipements s'adressent à une même clientèle familiale été comme hiver donc cela permet de mutualiser des investissements rendus possible par l'activité du ski mais pensés dès leur conception pour un usage plus varié dont le VTT débutant.

R16 Contribution n°16 (Web) Proposée par Arnaud (a.striby@laposte.net), déposée le samedi 18 avril 2026 à 08h57 domicilié 24F rue du Serre Paix Bat A 05100 Briançon

Les projets pour la transformation de la station de la Clusaz présentés dans cette enquête publique forment encore une fois une fuite en avant, tant que de tels travaux et aménagements sont encore acceptables, à l'extrême limite par l'opinion public, avant que le trop plein soit atteint et qu'ils soient rejetés d'emblée. Ces investissements engagent des montages financiers très importants et nul ne sait aujourd'hui si ces sommes d'argent privé et public, seront en capacité d'être rentabilisées. La France connaît depuis des mois et des mois une part de journées au-dessus des normales saisonnières sans cesse en hausse et les Alpes connaissent déjà un réchauffement global supérieur aux deux degrés que l'on a longtemps essayé, où espéré contenir.

Mais dans, et aux abords des stations de sports d'hiver, on fait comme si tout cela n'existait pas, on fonce tant qu'il est encore possible, tant que la levée de boucliers populaires emprunts de sagesse et de rationalité n'est pas encore suffisamment importante pour tuer ces projet dans l'œuf. Pire, on se sert de ces projets à rebours des enjeux d'avenir pour les présenter au contraire, à coup de communication bien ficelée (mais dont la ficelle est bien trop grosse) comme la clé de voute d'un quelconque virage vers une transition, écologique.

C'est révoltant ! Mon avis est le suivant : Non à ce schéma de développement en l'état.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution très défavorable au projet pour cause de réchauffement climatique. Projet couteux pour des activités condamnées à disparaître dans l'avenir. C'est une fuite en avant sans fin avec des porteurs de projet qui feignent les réalités climatiques. Non au projet en l'état selon ce contributeur qui pointe particulièrement un engagement financier très important sans garantie de rentabilité ?

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Réponse de l'autorité organisatrice :

Ce projet d'aménagement du secteur du merle espace louveteau, aménagement du domaine skiable mélèze combe des juments s'inscrit dans le cadre du programme de la municipalité « La Clusaz – Projet d'avenir ». Il fait le lien entre les contraintes économiques actuelles, le maintien d'une activité touristique à La Clusaz qui évolue vers une activité toute saison, l'évolution climatique et la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'ensemble de ces éléments constituent l'ambition de ce projet.

Le projet fait partie du plan pluriannuel d'investissement de la SATELC et de la commune dans le cadre de la délégation de service public en cours et qui a été voté en décembre 2023.

Les investissements réalisés se font en pleine conscience du dérèglement climatique et cela se traduit par l'adaptation et la sécurisation de l'offre hiver mais aussi dans la proposition d'un double usage de la plupart des infrastructures pour qu'elles permettent une offre hivernale plus diversifiée, ne se limitant au tout ski mais aussi l'été avec le souhait de pouvoir proposer une offre VTT à des débutants.

Ces projets sont également regardés sous l'aspect de la rentabilité à l'échelle de l'exploitation du domaine de montagne. Les investissements réalisés par la SATELC se font selon un plan pluri annuel d'investissements qui est conditionné par un équilibre financier dans le cadre de la délégation de service public qui a été accordé à la SATELC.

Les opérations de diversifications menées actuellement afin d'anticiper les dérèglements climatiques sont financées par l'argent issue de la vente de forfait de ski. Dans ce contexte, il est nécessaire de sécuriser le fonctionnement du domaine skiable pour permettre ces investissements.

Ce projet prépare l'avenir de La Clusaz et tient compte du réchauffement climatique car il est basé sur l'étude Climsnow présente dans le dossier. Les travaux de reprofilage de piste ont été réduits au maximum pour permettre une meilleure orientation du dévers de la piste de la combe des juments qui augmentera la durée du maintien du manteau neigeux sans excès. L'objectif est de permettre à la piste de jouer son rôle de liaison entre massif qui seront enneigés encore pendant de nombreuses années.

R26 Contribution n°26 (Web) Par Anonyme, déposée le lundi 20 avril 2026 à 15:10

À monsieur le commissaire enquêteur et aux élus locaux Native des Aravis je mesure l'impact du réchauffement climatique. Nous n'avons plus de neige ou en tout cas plus suffisamment pour ne voir que l'économie locale par l'or blanc. Ce temps est révolu. Une étude climsnow a été réalisée et présentée lors d'une soirée débat par la mairie de la Clusaz. Il semble ici qu'elle ne soit pas prise en compte. Il est aberrant de vouloir enneiger artificiellement la combe des juments. C'est une aberration économique climatique. Les Aravis en général et particulièrement la Clusaz deviennent un parc d'attraction pour touristes fortunés, au détriment du bon sens paysan, qui devrait reprendre le pouvoir, et orienter les décisions vers une vraie transition, sans neige, zéro enneigement artificiel. C'est acte, en 2050, donc demain, nos enfants, les futurs moniteurs ne skieront plus à la Clusaz. Que feront-ils ? De la balançoire géante ?? Ne pouvons-nous pas leur envisager un avenir pérenne ? Leurs arrières grands parents, avant l'or blanc facile et à tout va, étaient

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

agriculteurs, charpentiers, menuisiers, artisans boucher, infirmiers. Ils vivaient à l'année. Il y a des voies économiques à explorer sans le tourisme hivernal : le social, l'artisanat, la santé, l'industrie forestière, le bâtiment... Bref comme beaucoup d'autres régions. Je suis contre ce projet d'aménagement Avec le même budget, il y aurait tellement mieux profitable à tous.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Très défavorable au projet pour cause de réchauffement climatique en appui sur l'étude climsnow qui présente un possible enneigement jusqu'à 2050, c'est demain et donc insuffisant selon cette contributrice qui avance des propositions de reconversions professionnelles et économiques.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'économie et la vie à la montagne ont pu être maintenue grâce au tourisme hivernal et au ski. Avec le réchauffement climatique une nouvelle économie doit se monter et est en train de se préparer. Ce projet est un projet de transition vers une nouvelle vision de la montagne et des stations de sport d'hiver qui se tournent vers des activités 4 saisons.

Le tourisme est une activité économique essentielle à la vie de nos vallées, de nos villages et qui permet le maintien de professionnels et d'artisans sur le territoire de la commune.

L'étude Climsnow fait partie du dossier d'enquête et est à l'origine des choix fait par la commune de La Clusaz et la SATELC.

Cette étude permet de confirmer la logique de cet investissement, elle confirme la faisabilité de production de la neige de culture sur cette zone et nous envisageons donc de pouvoir mieux liaisonner les secteurs du domaine skiable lors du cœur de saison.

Une des missions de la SATELC (Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de la Clusaz) est de renforcer l'attractivité du territoire et ces projets qui prennent en compte l'étude Climsnow pour le volet climatique et qui sont financés par les ventes de forfait pour l'aspect économique. Ces aménagements réalisés ces 3 prochaines années ont vocation à mieux préparer le domaine skiable au réchauffement climatique et à développer de nouvelles activités touristiques, dont nos enfants pourront bénéficier afin de pouvoir travailler sur la commune et donc y vivre.

L'orientation vers des activités 4 saisons permettront de faire découvrir la montagne hors période de neige.

A ce jour les activités économiques évoquées existent et perdurent grâce au tourisme du ski qui est un pilier économique de la région.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de la municipalité « La Clusaz – Projet d'avenir ».

Ce projet d'aménagement du secteur du merle espace louveteau, aménagement du domaine skiable mélèze combe des juments est un projet qui fait le lien entre les contraintes économiques actuelles, le maintien d'une activité touristique à La Clusaz qui évolue vers une activité toute saison, l'évolution climatique et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Contribution n°30 (Web) Par JB déposée le lundi 20 avril 2026 à 15:26

Je souhaite m'adresser ici à toutes celles et ceux qui se revendiquent d'une sensibilité écologique, afin d'apporter un éclairage nuancé sur la question de l'aménagement et de la modernisation des stations de sports d'hiver, notamment à La Clusaz. Il me semble essentiel de sortir d'une vision partielle du sujet. Plutôt que de considérer uniquement ce qui a été transformé, regardons aussi ce qui a été préservé. Aujourd'hui, l'ensemble des infrastructures liées aux stations de sports d'hiver et aux remontées mécaniques représente environ 3 % du massif alpin français. Autrement dit, 97 % de ce territoire reste intact, préservé et non exploité, et rien n'indique que cela changera à l'avenir. Au contraire, de nombreuses stations ferment progressivement ces dernières années, sans qu'aucun projet de création de nouvelles stations n'émerge. Dans ce contexte, il ne s'agit en aucun cas de promouvoir une extension démesurée, ni de dénaturer les espaces naturels. Il est simplement question d'optimiser l'existant, de moderniser des infrastructures déjà présentes afin de maintenir une activité économique essentielle à la vie de nos vallées et de nos villages. Ces stations ne sont pas seulement des équipements touristiques : elles sont des lieux de vie, d'emploi, et de transmission. Elles permettent à de nombreux jeunes de découvrir la montagne, le sport, et les activités de plein air. Ce sont aussi ces expériences qui participent à former les générations futures, potentiellement plus engagées dans la protection de ces environnements. Il convient également de souligner que les projets actuels visent souvent à remplacer des installations anciennes par des équipements plus performants et moins énergivores, à repenser l'organisation des espaces pour en améliorer l'intégration et l'efficacité, et non à les étendre de manière inconsidérée. Par ailleurs, posons-nous une question simple : une station de montagne conserverait-elle son attractivité sans neige, sans ski, sans remontées mécaniques ? L'expérience estivale montre que, malgré des activités alternatives, l'attrait reste limité et ne saurait remplacer l'économie hivernale. Ainsi, défendre la modernisation raisonnée d'une station comme La Clusaz, ce n'est pas s'opposer à l'écologie. C'est au contraire chercher un équilibre entre préservation de l'environnement et maintien d'une activité humaine, sociale et économique durable. Je soutiens donc pleinement ces démarches d'amélioration et de modernisation, dans le respect du territoire, et souhaite qu'elles puissent se poursuivre avec cohérence et responsabilité.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Longue analyse de la situation avec cette contribution qui développe des arguments favorables au projet qui semble équilibré selon ce témoignage.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R64 Contribution n°64 (Web) Par Anonyme, déposée le mardi 21 avril 2026 à 07:36

Contre le projet d'enneigement des jument / Mélèze . Il serait préférable d'assurer la liaison avec enneigement par les Prises plutôt (piste bleu , accès pour tout niveau skieur sur l'Etale , accès télémix en direct , transval obsolète ...) Par contre je suis pour le projet louveteau (zone de ski débutant en altitude avec garanti neige)

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contributeur défavorable à l'équipement de la liaison Mélèze/Jument mais suggère une liaison par "Les Prises" (piste bleu , accès pour tout niveau skieur sur l'Étale). Mais favorable au projet louveteau (zone de ski débutant en altitude avec garanti neige).

Réponse de l'autorité organisatrice :

La piste des « Prises » permet la liaison entre le plateau de beauregard et le secteur de l'étales. Cette liaison est largement utilisée et mérite également un complément en neige de culture sur certains tronçons. Ce point est à l'étude. Il ne fait pas parti du Ppi en cours et devra faire l'objet d'un vote.

L'ambition du projet de la combe des juments est de fluidifier les flux sur l'ensemble des secteurs et d'avoir une meilleure répartition des skieurs sur la totalité du domaine skiable de la Clusaz.

Le secteur de « l'Étales » fait partie des secteurs qui resteront enneigés encore dans les 20 prochaines années selon l'étude Climsnow.

La Liaison par les Prises ne permet pas de liaisonner le secteur de l'Aiguille avec le secteur de l'Étales, ce qui perturbe fortement les flux skieurs à l'échelle du domaine skiable de la Clusaz. Une piste comme la Combe des Juments est la seule piste qui permet cette liaison et nous avons souhaité emprunter le tracé des Mélézes puis le bas de la Combe des Juments pour permettre à un public le plus large possible de l'emprunter. Comme indiqué dans le dossier environnemental, créer une vraie piste bleue nécessiterait des travaux de terrassements dont l'impact environnemental serait plus élevé, complexes et coûteux. Considérant l'ensemble de ces points cette solution n'a pas été retenue.

R65 Contribution n°65 (Web) Par HOFF Jean-Christophe, déposée le mardi 21 avril 2026 à 07:38

En tant que directeur de la SATELC, je souhaite exprimer un avis très favorable au projet d'aménagement du secteur d'apprentissage été et hiver du Louveteau, ainsi qu'à l'enneigement de la Combe des Juments.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie portée par l'entreprise, qui repose sur deux axes complémentaires et indissociables : sécuriser durablement le modèle ski, cœur de l'activité économique de la station, diversifier les usages du domaine afin de répondre aux évolutions de la montagne, des attentes de la clientèle et du climat. L'aménagement du secteur du Louveteau constitue un enjeu majeur pour l'avenir de La Clusaz. Il permettra de proposer un espace d'apprentissage ski et vtt modernisé, lisible et adapté à tous les publics, notamment les débutants, les familles et les jeunes pratiquants.

Ce type d'infrastructures est essentiel pour faciliter l'accès aux activités outdoor été comme hiver, pour fidéliser de nouvelles clientèles et pour garantir le renouvellement des pratiquants. De plus, il s'inscrit dans une logique de transférer en altitude des espaces existants situés en bas de la station. Il limitera ainsi la production de neige de culture, la consommation d'énergie et les émissions de GES.

Investir en altitude et remonter ses fronts de neige pour être moins dépendant des conditions météorologiques, sont des évidences et surtout des pratiques partagées par tous aujourd'hui. Par ailleurs, la conception de ce secteur dans une logique quatre saisons répond directement aux enjeux d'évolution des usages en montagne. Elle contribuera à renforcer l'attractivité de la destination tout au long de l'année, en cohérence avec la stratégie de diversification ambitieuse engagée par la station : l'espace d'apprentissage du vtt, les zones de contemplations, les activités ludiques sont très bien pensées et tout à fait complémentaires à l'activité hivernale.

Cet aménagement du Louveteau vient concrétiser l'engagement fort de créer une activité de diversification supplémentaire chaque saison. C'est très ambitieux, mais une réalité depuis maintenant 3 ans et sommes déterminés à poursuivre cet engagement pour les prochaines années !

Le projet d'enneigement de la Combe des Juments vient quant à lui enfin sécuriser ce secteur stratégique du domaine skiable. Dans un contexte de variabilité accrue des conditions d'enneigement lié au changement climatique, cet investissement est indispensable pour garantir la continuité d'exploitation, la qualité de l'offre ski et la satisfaction des clients. Il répond à une demande très forte de notre clientèle visant à faciliter l'accès au secteur de l'Etale permettant ainsi de mieux répartir les flux de skieurs.

Une conséquence positive directe de ce choix est le renoncement à l'extension du domaine skiable, et notamment sur le secteur de la Creuse. Il est donc totalement justifié d'autant que l'étude Climsnow nous confirme qu'il sera possible de skier régulièrement encore une trentaine d'années sur ce secteur, même en tenant compte des évolutions climatiques les plus défavorables. Quelle autre activité économique peut afficher de telles visibilité et viabilité de son business model sur une période aussi longue ? De plus, cette consolidation de l'enneigement de la piste des Juments se fera sans augmentation des autorisations de prélèvement actuelles d'eau.

En conclusion, ce projet participe globalement à la robustesse économique de la station. Au-delà des aspects techniques, ce projet traduit une vision d'aménagement cohérente et responsable, visant à améliorer l'expérience client, renforcer l'attractivité de la destination, et soutenir la dynamique économique du territoire pour préparer un avenir durable et ambitieux. Pour l'ensemble de ces raisons, la SATELC apporte un soutien plein et entier à ce projet, qui constitue une étape importante dans la construction pour demain d'un modèle plus équilibré pour La Clusaz, moins dépendante du ski et plus climato compatible. Il s'inscrit pleinement dans une vision partagée cohérente, réfléchi et durable de la SATELC pour ce territoire que nous présentons dans notre manifeste. Il est disponible avec ce lien : <https://forfait.laclusaz.com/fr/nos-engagements>

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Analyse approfondie pour exprimer un avis très favorable au projet avec l'évocation d'un tourisme 4 saisons garanti selon ce contributeur averti qui s'appuie sur son expertise et celle de l'étude climsnow.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R83 Contribution n°83 (Web) Par Sylvain déposée le mardi 21 avril 2026 à 15:32

Avis favorable. Ce projet répond à trois besoins très concrets : créer un vrai espace débutant au sommet du télémix du Bossonnet, ce qui est indispensable pour l'apprentissage du ski ; mettre en place de la neige de culture sur les Mélèzes et le bas de la Combe des Juments, afin de pérenniser l'accès au secteur de l'Étale ; remodeler un petit tronçon de la piste de la Combe des Juments pour en améliorer l'exploitation. Il s'agit d'aménagements ciblés, utiles et cohérents pour le fonctionnement du domaine. Concernant l'eau, le projet ne signifie pas davantage de consommation, mais une répartition différente. Quant à l'enneigement de la Combe des Juments, il suffit d'observer ce qui se passe déjà sur la piste du Merle / Cœur de village : c'est bien la sous-couche produite par la neige de culture qui permet de maintenir le ski tard dans la saison. Pour ma part, je soutiens donc ce projet.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution favorable au projet et argumentée pour tous les aménagements envisagés : Louveteau, Mélèze, Combe des juments sans davantage d'atteinte à la ressource en eau en soulignant l'intérêt de la neige de culture pour assurer les liaisons inter secteurs selon ce contributeur.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R84 Contribution n°84 (Web) Par Pierre Lestas, Directeur de la Satelc de 1995 à 2019 et président d'honneur de DSF déposée le mardi 21 avril 2026 à 15:58

Ce projet est à mon avis indispensable au développement du domaine skiable de La Clusaz. Il va sécuriser la liaison entre le secteur du Merle et celui de l'Étale qui souffre aujourd'hui d'une sous fréquentation. Sa fréquentation n'est en effet pas suffisante au regard de son équipement en remontées mécaniques et en neige de culture. Ce projet présentera aussi l'intérêt de développer le ski des débutants qui pourront se déplacer plus facilement vers le massif de l'Étale à partir du secteur du Bossonnet par le Telemix, la piste des Mélèzes et celle de la Combe des Juments; et qui pourront ensuite se diriger vers le centre du village par la piste des Envers. Cet aménagement permettra enfin une meilleure interconnexion des réseaux de neige de culture entre les secteurs de l'Étale et du Merle.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Idem contribution n°83

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R94 Contribution n°94 (Web) Par Agnellet, déposée le mardi 21 avril 2026 à 21:00 domicilié 223 route de la grallière 74220 La Clusaz

La Clusaz a toujours de grands projets et de grandes ambitions qui ont permis un développement de notre village. mais il arrive un moment où il est urgent de regarder différemment l'avenir que sous le seul angle de l'aménagement ludique de nos montagne. lui rendre son côté nature et son côté sauvage pourrait être un atout pour les nouvelles demandes et aspirations touristiques. Épargner la combe des juments pourrait être l'occasion de tout aménagement est une occasion pour la Clusaz de pouvoir dire nous l'avons fait. Venez-vous initiez à la rando ski ou raquette dans une combe redevenue vierge de tout aménagement. Plus de canon c'est plus d'eau, plus de travaux, plus de monde... Qu'en est-il du télésiège de la combe des juments qui devrait fêter ses 50 ans et bientôt à refaire ? que faire du télésiège de cote 2000 à l'arrêt ? Et si l'ambition de rationaliser les investissement comme les dépenses d'entretiens et de fonctionnements pouvaient effleurer les décideurs, ils leur viendraient à l'idée de démonter le télésiège de cote 2000, de démonter le télésiège de la combe des juments, de démonter le transval, ne pas mettre de canons neige, et remplacer tout ça par un télécabine des joux à l'aiguille. D'autres visions sont possibles pour toutes ces raisons et propositions je suis contre l'implantation de canons neige et profilage de la combe des juments.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contributeur défavorable au projet tout en étant très attaché à la station. Il préconise de "rendre son côté nature et sauvage" à la montagne et à La Clusaz en cessant les aménagements ludiques. En termes d'installation, il souligne la nécessité selon lui de démonter certains appareils obsolètes pour les remplacer par une télécabine. Il exprime son désaccord sur l'accroissement des canons à neige.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'aménagement de la combe des juments est fait dans un souci de rationalisation des dépenses.

Il n'y a pas lieu d'agrandir le domaine skiable ni de moderniser les RM mais de permettre aux skieurs, de skier dans de bonnes conditions de sécurité en gérant les flux et en proposant plusieurs options pour profiter de l'ensemble du domaine skiable. La liaison par la combe des juments, permet de déconcentrer le secteur du merle des skieurs ayant un bon niveau de ski de profiter du secteur de « l'Étale », très apprécié des touristes

Des renoncements ont déjà été fait à la Clusaz pour permettre de conserver un équilibre primordial pour le village entre attractivité touristique et conservation de la nature et de son côté sauvage (qui font d'ailleurs le cœur de l'attractivité touristique).

Renoncer à un projet de Club Med, à équiper la combe de la Creuse par exemple.

Ce projet d'aménagement en neige de culture de la liaison Aiguille vers l'Étale participe à la rationalisation du domaine skiable car nous souhaitons pouvoir répartir le mieux possible les flux entre les secteurs, ce qui ne se fait pas naturellement si nous devons proposer à nos visiteurs de descendre en remontée mécanique (qu'elle soit moderne ou non). Cette meilleure répartition par un lien plus fluide et l'utilisation à bon escient de la capacité de

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

skieurs que nous avons sur le secteur de l'Étale doit nous permettre de rationaliser globalement nos investissements en utilisant mieux nos capacités de remontées actuelles, tout particulièrement à l'Étale.

La proposition de réaliser une télécabine en direct des Joux à l'Aiguille permettrait un lien plus fluide de l'Étale vers l'Aiguille mais pas dans l'autre sens. Hormis en créant une gare intermédiaire en bas de la Combe des Juments, nous couperions également complètement la possibilité de skier sur la Combe des Juments car nous ne pourrions plus traverser du bas de la Combe des Juments vers le bas de l'Étale.

Néanmoins, nous sommes conscients que l'axe de remontée mécanique Transval – Combe des Juments – Côte 2000 – Juments 2000 est un axe qui pourrait être travailler dans l'avenir dans une optique de rationalisation mais pour des objectifs qui seront autres que celui recherché par ce projet qui sont la fluidité et la robustesse du lien Aiguille vers Etale.

R104 Contribution n°104 (Web) Par Cecile Agnellet, déposée le mercredi 22 avril 2026 à 09:37 domiciliée à 74450 Saint-Jean de Sixt.

En tant que directrice commerciale de la SATELC, enfant du village et maman de deux jeunes enfants, je mesure l'importance de cet aménagement. L'espace débutant du Louveteau, à 1500 m, répond clairement aux besoins des familles : un lieu rassurant, adapté pour apprendre dans de bonnes conditions. C'est essentiel pour donner envie de revenir et transmettre le plaisir de la montagne dès le plus jeune âge. Ce projet a été pensé pour une utilisation été comme hiver, il facilite l'accès à la montagne au-delà du seul ski, avec notamment l'apprentissage du VTT et des sports outdoor en toute saison. Côté pistes, la liaison entre l'Aiguille et l'Étale via les pistes des Mélèzes et Combe des Juments est aussi un point clé pour garantir une expérience fluide et lisible sur le domaine. Notre domaine a la particularité d'être composé de 5 massifs interconnectés. La connexion Aiguille / Étale est aujourd'hui une problématique à résoudre pour contribuer à l'amélioration de la satisfaction client, en hiver. C'est aussi un projet important pour l'économie locale, qui dépend directement de l'attractivité de la station et de sa fréquentation en hiver comme en été. Ces aménagements doivent bien sûr être menés avec exigence sur le plan environnemental. J'ai confiance dans la capacité des équipes à conduire ce projet de manière responsable, en restant attentifs aux ressources et aux milieux. Pour toutes ces raisons, je suis favorable à ce projet.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution favorable au projet avec des arguments précis, notamment pour les enfants, les débutants en ski et VTT, comme pour la cohérence des liaisons inter massifs de la station. Cette contributrice souligne la réalité et la nécessité d'un projet raisonnable en terme environnemental, ce qui lui semble être la cas.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R105 Contribution n°105 (Web) Par Lionel Gruffat, déposée le mercredi 22 avril 2026 à 09:38, domicilié 4 avenue du pré félin 74000 Annecy

Cet investissement d'aménagement et de sécurisation du réseau d'enneigement est stratégique pour le domaine skiable. Les études concernant les perspectives d'enneigement en neige naturelle ont été réalisées en amont et les perspectives de température permettront de produire cette neige de culture pour sécuriser la skiabilité de cette partie du domaine. Il est important de poursuivre cet aménagement qui s'accompagne bien sûr d'une réflexion globale sur le domaine et une nécessité d'anticiper transition climatique. D'autres mesures permettent de réduire la dépendance hivernale d'ici les prochaines décennies.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Ce contributeur favorable au projet le considère comme stratégique pour l'avenir de la station. L'étude préalable au projet confirme un enneigement naturel convenable conforté par la production de neige de culture afin de sécuriser la "skiabilité". C'est une bonne anticipation selon lui qui devra être poursuivi.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R106 Contribution n°106 (Web) Par Levet pascal, déposée le mercredi 22 avril 2026 à 09:45 domicilié 596 Route de la Piscine 74370 La Clusaz

Je suis favorable à un tel projet. La Clusaz doit se doter d'un véritable espace débutant avec les infrastructures adéquates (tapis) dans un espace où l'enneigement pourra être entretenu de manière responsable. La diversité d'accès à ce secteur permettra aussi de désengorger le massif de beauregard et de potentiellement séparer la partie piétonne/nordique et avoir plus d'offre débutants notamment pour les enfants. Concernant les juments, même si le télésiège de l'amour à son charme il est vrai que le manque d'accès à ski fréquent freine le trafic vers l'étales qui est un très bon espace, et offre une véritable alternative au secteur de balme pour les skieurs confirmés. Je suis donc pour ce projet.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Idem contribution n° 105

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R120 Contribution n°120 (Web) Par Anonyme, déposée le mercredi 22 avril 2026 à 15:43

La piste des juments exposée ouest est régulièrement fermée durant la saison du fait de son exposition. La neige fond très vite sur ce secteur. L'installation d'un réseau de neige de culture sur ce secteur engendrera une consommation d'eau supplémentaire sans pour autant apporter un résultat. L'étude climsnow page 555 de l'étude d'impact démontre clairement que l'enneigement de cette piste n'est déjà pas fiable aujourd'hui. Et à court

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

terme 2028 la situation sera pire. Le gestionnaire de la station s'oriente vers des solutions d'enneigement artificiel qui ne sont plus souhaitables. Aujourd'hui un plan action sur la gestion de l'eau a été mise en place par le gouvernement avec 53 mesures. Un des objectifs est d'organiser la sobriété des usages de l'eau. Il s'adresse également aux stations de ski. De même pour la consommation énergétique, les entreprises doivent être moins consommatrices d'énergie, or pour le pompage de l'eau qui permettra d'alimenter les canons à neige il faut beaucoup d'énergie. Quelles actions sont mises en place par la station par rapport à la gestion de l'eau et à la baisse de sa consommation d'énergie ? L'étude ne montre pas leur plan de priorisation des pistes à enneiger, si stock d'eau insuffisant en pleine saison. L'avis de la MRAE pointe de nombreux éléments manquants dans l'étude, vis à vis du déboisement, des inventaires faune-flore à compléter, le bilan détaillé des besoins en eau, de la demande de dérogation des espèces protégées, etc Malgré la demande de MRAE de faire une demande de dérogation d'atteinte aux individus d'espèces protégées et à leurs habitats, le bureau d'étude dit que cela n'est pas nécessaire. Je trouve que l'étude n'est pas suffisamment aboutie. L'étude d'impact est loin d'être complète. Je donne un avis défavorable.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis défavorable de ce contributeur à partir de l'étude "climsnow" qui selon lui, démontre l'incertitude de l'enneigement naturel dans l'avenir. Opposé aux travaux d'aménagement de la Combe des Juments pour cause d'exposition trop ensoleillée. L'usage abusif de l'eau est mis en avant également pour s'opposer à ce projet insuffisamment étudié et approfondi d'après ce témoignage.

Réponse de l'autorité organisatrice :

A ce jour et comme l'explique l'annexe à l'étude d'impact global sur le bilan eau la commune de La Clusaz dispose d'un droit d'eau pour faire de la neige de culture donner par le préfet de 405 000 m3 par an. Ces dernières années la commune n'a utilisé que 308 000 m3 des 405 000 m3 auquel elle a droit.

La stratégie adoptée par la commune en termes de production de neige est de pouvoir produire dans un délai très court lorsque les conditions climatiques le permettent une sous couche stable en début de saison afin de garantir le maintien de ce manteau neigeux sur une période pouvant aller jusque 80 jours en optimisant la production et réduire au maximum la consommation d'eau.

Le BET indique que le secteur n'est pas concerné par les espèces protégées cette affirmation vient suite aux relevés effectués par le BET environnementale réalisés dans le cadre de cette étude. Dans son questionnement, La MRAE s'assure que ce point a été étudié par le BET ce qui est le cas.

La SATELC participe à l'incitation à la réduction de consommation d'énergie chaque jour : adaptation des vitesses des appareils en fonction de la fréquentation, limitation du nombre de sièges/cabine en fonction de la fréquentation, recours aux énergies renouvelables, récupération des eaux pluviales, mesure continue du manteau neigeux, ...

La SATELC utilise d'ores et déjà, et volontairement, des énergies à faible émissions carbone :

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

- L'électricité est exclusivement issue d'une production hydroélectrique au niveau du barrage de Seyssel en Savoie, situé à une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau de la Clusaz.
- Les carburants alimentant le parc roulant et les dameuses de la SATELC est uniquement du HVO, un biocarburant d'origine 100 % renouvelable. Il est fabriqué à partir d'huiles végétales, résiduelles ou de déchets. Il est certifié durable conformément à la directive énergies renouvelables de l'Union Européenne. Il a permis de diminuer de 95 % les émissions de CO2 dès l'année 2024.

Concernant l'avis de la MRAE, les maitres d'ouvrages ont déjà produit des éléments de réponses à l'avis, document qui est fourni dans le dossier d'enquête publique.

R121 Contribution n°121 (Web) Par Anonyme, déposée le mercredi 22 avril 2026 à 16:08

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, J'ai pris connaissance des projets envisagés dans le secteur du Louveteau. Dans leur ensemble, ils semblent cohérents avec l'évolution de notre station, à une exception près : l'enneigement artificiel du bas de la piste de la Combe des Juments. En tant qu'habitante de La Clusaz, je souhaite exprimer ma profonde incompréhension face à ce projet. Il soulève, à mes yeux, de nombreuses interrogations tant sur le plan économique qu'écologique et stratégique. La Combe des Juments est une très belle piste, mais elle est régulièrement peu praticable en raison de sa situation géographique et de son fort ensoleillement. Il serait d'ailleurs pertinent d'analyser le nombre réel de jours d'ouverture de cette piste au cours des dix dernières années, ainsi que cet hiver 2025/2026, qualifié de « normal ». Même à une époque où les hivers étaient plus rigoureux, la neige fondait déjà rapidement sur le bas de cette dernière. Un télésiège (aujourd'hui à l'arrêt) avait d'ailleurs été installé en milieu de parcours, permettant de remonter les skieurs vers l'Aiguille et d'assurer un retour pour les pratiquants de la Combe de Borderan : que comptez-vous en faire ? Aujourd'hui, enneiger artificiellement cette partie basse risque de produire un résultat peu satisfaisant : à l'image d'autres pistes comme le Fernuy ou le Merle, elle pourrait se transformer en une surface glacée, difficilement praticable pour les skieurs débutants et peu agréable pour les autres. Engager des investissements importants – en travaux, en eau et en électricité – pour un bénéfice aussi incertain paraît difficilement justifiable. Si le secteur de l'Étale est considéré comme stratégique pour l'avenir, d'autres solutions mériteraient d'être étudiées, par exemple : -la mise en place d'un accès par remontée mécanique depuis le milieu de la Combe des Juments jusqu'à l'arrivée de la piste des Mélèzes ; une amélioration de l'accès à l'Étale via Beauregard. En pratique, il est aujourd'hui souvent plus rapide et plus agréable de rejoindre l'Étale par Beauregard et la piste des Prises que par la Combe des Juments en empruntant le Transval. Les contraintes liées aux horaires irréguliers, au déchaussage et rechaussage des skis constituent un frein, notamment pour les skieurs débutants. À l'inverse, l'accès par Beauregard est plus fluide, plus ludique et offre un panorama bien plus attractif. Au regard de ces éléments, je vous invite à reconsidérer le projet d'enneigement du bas de la piste de la Combe des Juments. Cette décision engage non seulement des ressources importantes, mais également la crédibilité des orientations futures de la station et par voie de conséquence, la vôtre. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées. Madame X

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Analyse approfondie de cette contribution d'une habitante anonyme connaissant bien la station et ses enjeux. Au-delà de l'équipement des Louveteaux qu'elle valide, sa contribution est très défavorable au reste du projet. Particulièrement sur la Combe des juments. Cette contribution offre des pistes de réflexions et de propositions alternatives qui méritent d'être étudiées et qui appellent des réponses de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Voir réponse R14 et R94

R142 Contribution n°142 (Web) Par Anonyme, déposée le mercredi 22 avril 2026 à 22 :50

Je pense que ce projet répond à l'avenir d'un village tourné vers le tourisme 4 saisons. L'enneigement de la combe me paraît essentiel ainsi qu'un remodelage mais je pense qu'il devrait être mieux pensé pour que les débutants puissent descendre la Combe sans problème, je pense au tronçon, de la sortie des mélèzes vers le milieu de la combe (un semblant de chemin est déjà fait) jusqu'à l'endroit où vous voulez remodeler. Je pense qu'il faut revoir absolument cette partie en plus de cela l'exposition change et la neige est moins impactée qu'au milieu (comme prévu). Aussi, avec la neige de culture, il faudra que la piste de la Combe soit correctement entretenue pour éviter d'avoir de la glace....

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution favorable mais qui apporte une réflexion/proposition quant au remodelage de la piste de la Combe des juments qui mérite une attention particulière et une réponse de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le remodelage de la piste de la combe des juments a été étudiée afin d'optimiser au maximum l'inclinaison de la piste et permettre un maintien de la neige de culture sur ce versant de façon optimisée en facilitant le damage et donc le tassement de la première couche de neige par grand froid.

Dans l'étude d'impact présentée, plusieurs scénarii ont été proposés et la solution adoptée est celle qui prend en compte l'ensemble des contraintes environnementales mises en évidence par les relevés effectués par le BET environnemental.

La zone de terrassement proposée initialement a été réduite en surface et en volume pour rester dans le respect de l'environnement naturel sans modifier considérablement le relief mais améliorer le devers pour optimiser la production de neige de culture.

R152 Contribution n°152 (Web), Par Anonyme, déposée le jeudi 23 avril 2026 à 09:23

Bonjour, J'apporte un avis défavorable à cette enquête. Nous sommes encore une fois face à la logique du tout-ski qui balaie toutes autres considérations... Oui, La Clusaz vit sur l'or blanc, oui le réchauffement climatique met cette politique en péril. Pour autant, et ce n'est pas nouveau, nous aurions pu avoir eu le temps de nous adapter. L'unique réponse que la communauté semble apporter est une fuite avant, soi-disant pour se donner le temps de faire

la transition. Mais c'est avant qu'il fallait y penser ! Nous sommes sur une ligne de crête où notre belle région est encore naturelle. Il n'en faudrait pas beaucoup pour basculer du mauvais côté et ressembler aux stations de la Savoie. Et il sera alors trop tard pour corriger le tir. Utilisez les fonds pour penser à la transition, pas pour faire de nouvelles pistes, faire de la neige artificielle à outrance (ce n'est pas comme si l'eau devenait de plus en plus précieuse). Ne soyez pas ces personnes que nos enfants accuseront dans 30 ans d'avoir fait n'importe quoi et d'avoir détruit nos montagnes. Est-ce ainsi que vous voulez qu'on se souvienne de notre génération ? Merci pour votre prise en considération.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis défavorable de cette contribution anonyme qui considère que "ce projet est une fuite en avant du tout ski face au réchauffement climatique". "La neige artificielle à outrance avec un usage de l'eau abusif selon ce témoignage" met l'avenir de notre station en péril.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le projet se situe sur le domaine skiable actuel de la Clusaz et il n'est pas prévu d'extension de celui-ci. Le projet d'équipement en neige de culture de cette combe vise à permettre une liaison skiable entre deux massifs destinés à rester skiable encore de nombreuses années et dotés de remontées mécaniques. Cet aménagement est donc sur un secteur contrôlé et restreint. Il ne s'agit pas d'une nouvelle piste mais d'une piste existante appréciée des skieurs.

Concernant la consommation d'eau, l'étude d'impact global présente le bilan des besoins en eau actuels et futurs dans un tableau récapitulatif page 468. Elle est accompagnée d'une note hydrologique – étude de la ressource en eau à la Clusaz – Disponibilité pour la neige de culture qui détaille les modes de calcul et les facteurs qui ont été pris en compte pour s'assurer que les travaux réalisés respectent les limites de l'autorisation légale de prélèvement en eau actuellement en vigueur sur la commune de La Clusaz.

Ces projets et études montrent que la commune ne souhaite pas augmenter la quantité autorisée mais au contraire l'utiliser au mieux en respectant les limites imposées.

R154 Contribution n°154 (Web) Par GREBERT FABIENNE, déposée le jeudi 23 avril 2026 à 10:11 domiciliée 111 AVENUE DE France 74000 ANNECY

Les 14 chantiers sur lesquels la Mairie de la Clusaz se plie à la démarche d'enquête publique pour aménager le domaine skiable du secteur du Merle (stade louveteau), les pistes des Mélézes et la Combe des Juments consistent en:

la mise en place d'un tapis de remontée mécanique à l'arrivée du Télémix du Bossonnet

la création d'un réseau de neige en bas de la combe des Juments et sur la piste des Mélézes

le reprofilage de la piste des Juments en partie basse

la création d'un réseau de transfert entre la retenue de l'Étale et la retenue du Merle. En sus, des activités de diversification touristique : piste de VTT, tyrolienne à virages, passerelle et tour multi-activités, création d'un parcours accrobranches et de cabanes dans les arbres.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Les travaux contribuent à ancrer davantage encore les activités de ski, alors qu'il serait temps de penser un autre avenir pour la moyenne montagne.

Or, les travaux engagés entraînent des impacts forts pour toute l'activité agricole, fragilisant encore le modèle de l'élevage pourtant si précieux dans la Vallée des Aravis :

Dérèglement climatique, épizooties, contraintes à l'export, les activités pastorales n'ont pourtant pas besoin d'être fragilisés par des travaux titanesques qui vont empêcher l'accès aux alpages, polluer les sources et détruire la biodiversité.

Les documents transmis ne permettent pas d'apprécier l'enveloppe totale du budget, mais il est toujours étonnant de voir des projets de ce type, financés par l'argent public, alors que les scientifiques sont formels :

le dérèglement climatique va affecter 80% des stations françaises et empêchera bon nombre d'entre elles d'amortir les investissements nécessaires au maintien de l'activité de ski. L'étude d'impact précise pourtant page 429 au sujet de la ressource en eau

« A l'horizon 2020 et 2030, les ressources s'avèrent insuffisantes pour couvrir les besoins moyens, en considérant un rendement équivalent à ce qu'il est actuellement ».

La mairie sera-t-elle contrainte d'augmenter les impôts des habitants et habitantes de la Clusaz pour rembourser les emprunts liés aux investissements ?

Alors quand le projet contribue à utiliser toujours plus d'eau pour la neige de culture (28100 m³ exactement soit l'équivalent de 11 piscines olympiques pour une population de 1752 habitants et une capacité de 21356 lits touristiques) et que seuls 5 chantiers sur les 14 participent à la diversification des activités touristiques, on se demande pourquoi le tourisme blanc qui a bénéficié depuis les années 70 de beaucoup d'argent public, continue toujours à en capter autant ?

Que les acteurs économiques qui vivent de ces activités touristiques continuent leurs activités jusqu'au dernier flocon de neige, c'est très bien pour l'emploi et la prospérité de notre territoire. Mais n'y aurait-il pas d'autres activités économiques qui apprécieraient d'être soutenues à leur tour ?

N'y aurait-il pas d'autres investissements plus efficaces pour la mobilité décarbonée en montagne, la rénovation énergétique, les activités agricoles et forestières. Ce sont des sources de création d'emplois pérennes et de développement d'activités nouvelles.

Les impacts sont aussi forts pour la faune (mammifères, amphibiens, lépidoptères), voire très forts pour l'avifaune et les chiroptères. L'avifaune de ce territoire représente pourtant 56 espèces protégées, 21 espèces menacées au plan national et 22 au plan régional.

Je regrette que de tels travaux affectent à la fois les activités agricoles et la biodiversité.

A l'heure où la souveraineté alimentaire devient un enjeu crucial, dans un contexte géopolitique on ne peut plus chaotique, à l'heure où la protection des écosystèmes s'impose pour préserver le vivant et notre qualité de vie sur Terre, les activités agricoles et le tourisme nature sont des activités qui doivent devenir les piliers de la transition.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

La perspective des Jeux Olympiques de 2030 sur ce territoire ne fait que reculer cette impérieuse nécessité et nous font prendre un retard en matière d'investissements et d'adaptation au dérèglement climatique confondants.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution longue et précise sur les aspects écologiques, économiques, agricoles, touristiques, de transition énergétique et de la préservation de la biodiversité comme de l'usage de l'eau. Elle s'appuie sur les études menées sur l'avenir des stations de ski menacées de disparition faute de reconversion pensée et anticipée selon cette contributrice visiblement très au fait des dossiers liés aux secteurs montagnards. Ce témoignage appelle une réponse point par point de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Les aménagements projetés se font en pleine concertation avec les agriculteurs des Aravis, dont la cohabitation heureuse avec les activités du domaine skiable existe depuis plus de 60 ans. Rappelons que le tourisme permet de dynamiser une vente directe des produits agricoles, profitant directement aux agriculteurs.

Le cout des projets est évoqué sur les chapitres 4.17 de l'étude.

L'ensemble des coûts relatifs au domaine skiable tant pour son fonctionnement que pour les investissements est supporté par la SATELC qui tire ses recettes exclusivement de la vente de forfaits et de produits liés à la fréquentation touristique. Dans le cadre du projet de neige de culture une demande de subvention est en cours auprès de la région dans le cadre du plan Montagne AURA.

Pour la consommation en eau se référer à la Réponse détaillée effectuée pour la contribution n°152 augmentée de l'étude hydrologique présente dans le dossier d'enquête et du chapitre 1.2.3.3 de l'étude d'impact.

La commune de La Clusaz et SATELC ont répondu à l'avis de la DREAL dans un document qui a été fourni dans l'enquête publique.

R155 Contribution n°155 (Web) Par Millouet Jacques, déposée le jeudi 23 avril 2026 à 11:13 domicilié 461 Montée du Bre 74220 LA CLUSAZ

La création d'un circuit acrobranche et d'une tyrolienne permet d'améliorer l'offre touristique estivale. Ces activités manquaient à La Clusaz. Sur l'activité ski :

S'il parait raisonnable, compte tenu du réchauffement climatique, de remonter les activités débutants au niveau du crêt du Merle, l'installation de tunnels offre-t-elle vraiment un intérêt pédagogique ? En tout cas, elle constitue une dégradation notoire du paysage. Ne peut-elle pas être remplacée par des petits téléskis pour débutants (type fil neige) ?

Au regard du réchauffement climatique et du constat des dernières années sur l'enneigement de la combe des juments, l'installation d'enneigeurs et le reprofilage de la piste des juments est un non-sens. En effet, l'exposition globale de la piste ouest-sud-ouest soumet cette piste à une fonte accélérée de la neige ; depuis de nombreuses années, elle est rarement skiable au-delà de quelques jours après une chute abondante de neige, aucune sous-couche ne

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

permettant la conservation de la neige. La mise en place d'enneigeurs aboutira à la présence d'une langue de neige au milieu des prés et constituera évidemment une dégradation conséquente du paysage dans l'environnement encore préservé du col des Aravis.

Par ailleurs l'intérêt du ski sur une bande de neige artificielle compacte est très discutable, malgré le travail de damage. Enfin, le remodelage ponctuel de la piste ne change rien à l'exposition globale de la combe et son effet sera certainement très faible. Si on veut améliorer la liaison entre le secteur de l'étale, il serait sans doute plus pertinent de remplacer le transval qui, compte tenu de son débit, est un point de blocage, par un télésiège partant du télémix pour rejoindre la gare de départ du télésiège des juments et de moderniser ou remplacer ce dernier. Compte tenu de l'exposition nord, l'enneigement de la piste de liaison et de retour à la station, sans autre intérêt par ailleurs du point de vue du ski, est pertinent. Quelles sont les mesures compensatoires prévues concernant la zone humide impactée ?

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution nuancée sur ce projet avec un accord sur la diversification 4 saisons des activités de loisirs. Par contre si la remontée de l'espace débutant est appréciée, l'installation d'un tunnel de remontée est questionnée ? Des petits téléskis pour débutants (type fil neige) ne seraient-ils pas mieux adaptés et moins préjudiciables à l'environnement ? Désaccord sur les enneigeurs de la piste de la Combe des juments. Il termine en exprimant des propositions alternatives qui méritent une attention de la part de l'AO avec les réponses nécessaires.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Les réflexions sur le choix d'un tapis ou d'un télésiège ont eu lieu lors de l'élaboration du projet. Un choix de tapis s'est imposé du fait que cet équipement devra aussi desservir un espace débutants VTT en été, et que ces débutants ne peuvent emprunter un télésiège pour remonter la pente. Pour l'hiver, le tapis s'impose comme moyen de remontée le plus accessible pour des débutants, en enlevant l'appréhension d'emprunter un télésiège.

De même, ces tapis n'ont pas besoin d'opération de damage contrairement à une piste de montée de télésiège, ce qui limite les consommations de carburants et les rejets de CO₂, mais aussi de besoin en neige de culture pour la piste de montée.

La SATELC met tout en œuvre pour intégrer du mieux possible ce genre d'équipement dans son environnement. Les emplacements choisis ont été déterminés pour limiter le plus possible les vues proches et lointaines de ces appareils dans le paysage de montagne.

Pour la zone humide située sur la partie piste des mélèzes une réponse détaillée et consultable a été apportée dans le mémoire en réponse à la MRAE et le projet se tient à une distance suffisante de la zone humide pour ne pas l'impacter.

R169 Contribution n°169 (Web) Par Jérôme PESSEY directeur de l'Ecole de Ski déposée le jeudi 23 avril 2026 à 17:59, domicilié 9 chemin de la croix 74220 LA CLUSAZ

La Clusaz a renoncé à agrandir son domaine skiable en abandonnant les projets d'équipements des combes de la Creuse et de Bellachat et en abandonnant les projets de liaisons avec les stations voisines. La Clusaz a également renoncé au développement immobilier d'envergure en abandonnant le projet du « Club Med ». Dans ce contexte maintenir à niveau et améliorer

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

l'existant permettra de de maintenir notre clientèle habituelle et notre activité économique à défaut de la développer. C'est bien un des objectifs de ce projet qui va améliorer la pratique du ski pour les enfants dans le secteur du louveteau et qui va améliorer l'accès à ce magnifique secteur de l'Etale. Un autre objectif de ce projet est la diversification dans des activités hors ski avec l'amélioration de la pratique du VTT dans le secteur ainsi que l'amélioration de l'attractivité du lieu pour les contemplatifs L'excellente santé financière de notre société de remontées mécaniques permet d'investir dans ce projet tout en continuant à alimenter les finances publiques de notre village, de notre communauté de communes, de notre département, de notre région et bien sûr de l'Etat avec les millions d'euros de taxes et impôts versés chaque année par cette société et par ses collaborateurs. Je suis donc tout à fait favorable à ce projet essentiel pour notre village de montagne.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution qui souligne les choix historiques et stratégiques de la station pour rester à taille "humaine" dans un contexte montagnard encore authentique. Ce contributeur évoque aussi l'aspect économique avec la bonne santé financière de la SATELC qui alimente aussi les finances locales et permet d'assurer la réalisation de ce projet selon lui.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R179 Contribution n°179 (Web) Par Clement Bruno, déposée le jeudi 23 avril 2026 à 20:35

Domicilié 267 Route Benoît Couttet 74400 Chamonix

Monsieur le commissaire enquêteur Je souhaite exprimer mon avis favorable concernant le projet d'aménagement du domaine skiable sur le secteur du Merle, incluant le stade Louveteau, les pistes des Mélèzes et de la Combe des Juments. Ce projet me paraît pertinent à plusieurs égards. D'une part, il contribue à renforcer l'attractivité du domaine skiable de la Clusaz en améliorant la qualité et la diversité des pistes proposées. Cela constitue un enjeu important pour le dynamisme touristique du territoire, en particulier dans un contexte de concurrence accrue entre stations de montagne. D'autre part, l'aménagement du stade Louveteau représente une opportunité intéressante pour le développement des activités sportives, notamment pour l'accueil d'entraînements, de compétitions et pour la formation des jeunes skieurs. Cet aspect participe à la vitalité locale et à l'animation du territoire tout au long de la saison hivernale. Par ailleurs, le projet semble avoir intégré les enjeux environnementaux, avec une attention portée à l'intégration paysagère et à la limitation des impacts sur les milieux naturels. Dans un contexte de transition et d'évolution des pratiques en montagne, il est essentiel que les aménagements soient pensés de manière responsable, ce qui semble être le cas ici. Enfin, ce projet soutient l'économie locale en favorisant l'activité des acteurs du tourisme, des commerces et de l'emploi saisonnier, ce qui est un élément essentiel pour la pérennité du territoire et le maintien de la population locale. Pour l'ensemble de ces raisons, je considère que ce projet présente un intérêt général et mérite un avis favorable.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution favorable au projet qui présente un équilibre responsable selon ce témoignage en termes de concurrence face aux nombreuses autres stations, de choix limités dans ses impacts environnementaux, de l'usage de l'eau, de préservation du tissu économique pour une vie à l'année du village.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R180 Contribution n°180 (Web) Par Valentin Gaillard, déposée le jeudi 23 avril 2026 à 21:24

Né à La Clusaz et exerçant ponctuellement comme moniteur de ski, tout en skiant régulièrement tout au long de la saison en famille et entre amis sur le domaine, je souhaite exprimer un avis favorable au projet d'aménagement du secteur du Louveteau ainsi que des pistes des Mélèzes et de la Combe des Juments.

En tant qu'habitant et usager régulier du domaine, je constate chaque hiver l'importance d'avoir des secteurs adaptés aux différents niveaux de pratique, notamment pour l'apprentissage du ski et la gestion des flux sur le domaine. L'aménagement du secteur du Louveteau me paraît essentiel pour l'enseignement du ski. La Clusaz manque aujourd'hui cruellement d'espaces adaptés aux débutants, ce qui peut compliquer l'apprentissage et créer des zones de forte densité sur certains secteurs. Le développement d'un espace débutant mieux structurer et dimensionné constitue une évolution importante pour améliorer la qualité de l'enseignement, la sécurité des pratiquants et le confort global sur le domaine.

L'équipement de la piste des Mélèzes représente également une évolution pertinente, en ouvrant un accès plus facile vers le domaine de l'Étale. Cette amélioration contribuera à une meilleure répartition des skieurs sur l'ensemble du domaine skiable, avec des effets positifs sur le confort de pratique et la sécurité, en particulier lors des périodes de forte affluence. Le modelage de la Combe des Juments constitue un point très positif. Il devrait permettre d'augmenter le nombre de jours durant lesquels cette magnifique piste pourra être ouverte au cours de l'hiver, ce qui renforcera la qualité globale du domaine skiable. L'enneigement du Plan apparaît lui aussi essentiel, notamment pour assurer un retour à la station plus fiable pour les skieurs débutants, nombreux à emprunter cet itinéraire.

De manière plus générale, ces aménagements contribueront à maintenir une continuité skiable de qualité, notamment en début et en fin de saison, dans un contexte d'évolution des conditions climatiques.

En tant qu'habitant né à La Clusaz, je suis particulièrement attaché à la pérennité de l'activité sur la station, qui constitue un pilier essentiel de la vie locale et de l'économie du territoire. Il me paraît tout aussi important que ces travaux soient réalisés de manière raisonnée, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, en limitant autant que possible les impacts sur les milieux naturels. Pour ces raisons, j'apporte mon soutien à ce projet, qui me semble aller dans le sens d'un développement nécessaire, équilibré et adapté aux réalités du terrain comme aux enjeux futurs de notre station.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis favorable pour l'ensemble du projet de la part de ce Cluse de naissance

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R186 Contribution n°186 (Web) Par Millouet Jacques, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 09:05 domicilié 461 Montée du Bre 74220 LA CLUSAZ

En complément de mes précédentes observations (R155), j'observe qu'au lieu d'économiser l'eau, ce projet continue à accaparer l'eau pour une économie en déclin au détriment des autres usages (eau potable pour les habitants, pastoralisme, artisanat).

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Confirmation d'un avis défavorable pour cause d'un usage de l'eau potable abusif et privatif au détriment des habitants, des agriculteurs et artisans...selon ce contributeur.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Ce projet s'inscrit dans sa totalité dans le cadre de l'autorisation légale de prélèvement en eau pour le réseau neige de culture en cours de validité. Celle-ci prévoit une priorisation de la ressource en eau au profit des habitants et de la distribution d'eau potable.

La prise d'eau ne peut se faire que lorsque le débit aux lombardes est suffisant et après avoir répondu aux besoins de la population.

Ce projet ne prévoit en aucun cas une augmentation de prélèvement de la ressource au de là de l'autorisation en cours. Voir réponse à la contribution n°155.

R205 Contribution n°205 (Web) Par Novarese Aurélien, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 14:44

Bonjour, Né à Annecy, je viens sur La Clusaz depuis les années 80, je suis passionné de glisse et mes 2 garçons sont au club des sports (organisateur des plus beaux événements de ma jeunesse), en section freestyle, victime de son succès chez les petits et en charge de l'élite du comité Mt Blanc (80 sportifs). Aujourd'hui j'ai associé mon métier à ma passion et suis responsable pour la France d'une marque de ski. De mon point de vue, La Clusaz a toujours surfé sur la Vague du Freeski, c'est ancré dans son histoire, des pionniers à ses champions (Edgard, Seb, Candide, Loïc...Tim), mais aussi par ses premiers groupes Freeride jeunes qui ont révélé d'autres talents et depuis 4 ans un grand retour du ski de bosse. Je constate également que beaucoup de la communication hivernale de la station repose sur cet ADN. La Clusaz profite d'une localité, d'un cadre et d'une authenticité rares, et de ce fait d'une clientèle de proximité très particulière. Prenant en compte sa situation de moyenne montagne qui ne pourra pas garantir un enneigement optimal sur les prochaines décennies, je suis très favorable aux aménagements proposés, sur le Louveteau, avec je l'espère encore des zones évolutives, « fun » et ludiques et dans la combe des juments, avec l'importance de simplifier l'accès au secteur exceptionnel et certainement sous fréquenté de l'Etale. Le

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

développement des activités 4 saisons reste au cœur des débats, ces nouveaux aménagements seront peut-être demain le point de rencontre entre ski et VTT ? Dans ma position, je me questionne par contre sur l'avenir du snow park ? Actuellement, il propose une ligne adaptée au grand public et une ligne réservée aux experts. Idéalement placé pour le spectacle et les sponsors, il se situe sur une zone à faible enneigement et sa mise en service et sa qualité en reste fortement dépendante, de plus son emplacement à proximité du Louveteaux me semble stratégique pour les futures pistes intermédiaires. A mon sens, selon l'enneigement, la mise en place des modules peut être tardive, au désagrément des jeunes du club et locaux et reste peut évolutif (passant de petit à très gros). La ligne experte reste dangereuse pour le grand Public. Espérant ne pas trop m'écarter du sujet ou être trop utopiste, je pense qu'il est important pour la Station de se donner les moyens de son historique et de ses ambitions sportives. La Clusaz est déjà reconnue pour la formation de ses jeunes et reste l'une des stations les plus légitimes pour accueillir les athlètes freeski du monde entier, sans oublier les snowboarders... Je reste persuadé qu'un nouvel emplacement sur une zone dédiée plus important et pouvant accueillir des épreuves de niveau international, est un axe qui permettraient d'accroître la notoriété et la fréquentation de la station. L'exemple de Leysin, qui accueille des sportifs de toute l'Europe grâce à son site d'entraînement gonflable, nous montre même un axe de développement 4 saisons. De conclure que la France manque de structures pour atteindre le haut niveau mondial actuel et que La Clusaz a toute sa place pour être l'endroit idéal et historique de ces disciplines. Merci pour cet espace d'expression. Cordialement.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution totalement favorable au projet avec une extension du propos concernant l'avenir des différents espaces de ski dans la station qui mérite l'attention de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R207 Contribution n°207 (Web) Par RECHON-REGUET Michael, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 15:06

Les projets proposés correspondent complètement à la l'adaptation de la Clusaz au dérèglement climatique. Remonter les espaces débutants en altitude fait partie du bon sens et du souhait de résilience de l'exploitant des remontées mécaniques. L'équipement en neige de culture de pistes stratégiques pour relier 2 secteurs et favoriser une meilleure répartition des flux skieurs sur l'ensemble du domaine skiable fait partie d'une logique compréhensible. L'argent qui sert à financer ces installations provient du domaine skiable, par la vente de forfaits, et non des impôts des contribuables. L'ensemble est inscrit dans un budget équilibré et pensé sur le long terme. Enfin, l'étude d'impact fait preuve d'innovation en cherchant à prendre l'ensemble des projets d'aménagement connus et à se vouloir adaptative en fonction de l'avancée de chacun de ces projets. Je suis donc favorable à ce projet qui associe l'adaptation de l'activité ski mais aussi une conversion vers des activités moins dépendantes de la neige, tournées vers une exploitation plus résiliente des remontées mécaniques.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contributeur favorable à l'ensemble du projet en pointant l'effort vers des activités toutes saisons et dans l'intérêt général de la station, comme du village avec des réalisations dans une enveloppe financière équilibrée selon lui.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R208 Contribution n°208 (Web) Par NEIRINCK Vincent, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 15:25 domicilié 5, PLACE BIR HAKEIM 38000 GRENOBLE

Merci de trouver en pièce jointe l'avis de Mountain Wilderness. Cordialement,

À L'ATTENTION DE Monsieur Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur OBJET Commune de La Clusaz / Enquête publique PROJET D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE : SECTEUR DU MERLE (stade Louveteau), PISTES DES MÉLÈZES ET COMBE DES JUMENTS

Avis transmis sur le registre dématérialisé de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mountain Wilderness (MW) est une association de protection de la montagne dont l'expertise lui a valu d'être reconnue d'utilité publique, d'être agréée pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national, et de se voir décerner le Prix Édouard Bonnefous, grand prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, pour l'ensemble de son œuvre. Cette expertise est particulièrement reconnue dans les Alpes —MW est membre de la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes—, et singulièrement en Haute Savoie : MW y est représentée au sein de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans ses formations « Unités touristiques nouvelles », « Sites et Paysages » et « Nature », et est ou a été personnalité publique associée dans plusieurs SCoTs, dont celui du territoire qui nous intéresse aujourd'hui. Nous avons pris connaissance du projet mis à l'enquête grâce aux éléments mis à disposition du public sur le site du Registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7155/>

Cette enquête porte sur les projets du plan pluriannuel d'investissement 2025-2029 de la station de La Clusaz, élaboré par la commune de La Clusaz et la Société d'aménagement touristique d'exploitation de La Clusaz (Satelc). Ce ne sont pas moins de 14 chantiers qui sont prévus, dont la vocation est d' « assurer la pérennité du ski sur le domaine de la Clusaz pour tous les niveaux », et « développer des aménagements et des activités hors ski pour valoriser le domaine hors période de neige et permettre une pérennisation de l'usage des remontées mécaniques. » Les différents projets envisagés dans ce PPI 2024-2029 sont les suivants ; la réalisation des six premiers chantiers étant prévue dès 2026 :

Projet Louveteau phase 1 : > Chantier 1 : Création du Tapis n°1 –

Louveteau > Chantier 2 : Reprise de la piste 4x4 >

Chantier 5 : Création réseau neige – Piste Variante Merle >

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Chantier 6 : Création d'une piste de VTT DH Projet Mélèze Combe des juments : >

Chantier 3 : Création du réseau neige - Piste des Mélèzes >

Chantier 4 : Terrassement piste existante - Combe des Juments Projet Louveteau Phase 2 : >

Chantier 7 : Création du tapis n°2 – Louveteau

Chantier 8 : Création du Télésiège Louveteau >

Chantier 9 : Remplacement des télésis Crêt du Loup 1 (Louveteau) & 2 (stade) par le télésiège du P'Tit Loup Projet diversification Family Run >

Chantier 10 : Création d'une tyrolienne à virages >

Chantier 11 : Aménagement de passerelles et tour multi-activités >

Chantier 12 : Création d'un accrobranche et de cabanes dans les arbres Projet long terme >

Chantier 13 : Création d'un réseau neige - Piste du Plan >

Chantier 14 : Re modélisation du Stade de Snow Park

On voit que la majorité de ces projets visent au confortement de l'offre de ski, la diversification n'intervenant que pour les chantiers 10 à 12, constitutif du « Projet diversification Family Run » qui relève d'une forme de « Disneylandisation » de l'offre touristique. Ainsi, le projet mis à l'enquête s'inscrit majoritairement dans la lignée des objectifs de confortement de l'offre de ski sur lesquels nous avons eu à longuement nous prononcer lors de la révision du Schéma de cohérence territoriale Fier-Aravis : poursuite de l'activité neige « quoi qu'il en coûte », avec remontée de l'activité ski en altitude, terrassements lourds pour permettre à tout le monde de skier, quel que soit son niveau de pratique, extension de l'enneigement artificiel, ou encore stockage de l'eau à cet usage principal dans des lacs artificiels pudiquement qualifiés de « retenues collinaires à usage mixte s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés ».

Après le projet de restructuration du domaine skiable dans le secteur de Balme, c'est au tour des secteurs « Family Run », « Mélèze/Combe des Juments » et « Stade du Loup » d'être concernés par des travaux d'ampleur.

La commune prévoit l'adaptation et le renforcement de la zone dédiée aux débutants sur l'« espace Louveteau » à 1 500 m et le renforcement des installations d'enneigement artificiel au niveau des liaisons entre les différents secteurs de ski, notamment dans la Combe des Juments (reliée au secteur de l'Étale par le Transval). Or, ces travaux portant sur l'extension des pistes couvertes par de la neige artificielle fait systématiquement l'objet de travaux de terrassements importants. Ainsi, et dans un premier temps, nous aimerions questionner ce qui nous semble un « saucissonnage » de ces différents projets, qui relève en les additionnant d'une restructuration générale du domaine skiable de La Clusaz.

Après Balme, les projets qui font l'objet de cette enquête publique, d'autres à venir mais déjà annoncés... on peut s'interroger sur le nombre d'hectares de terrassements de pistes, le volume global des déblais/remblais de la totalité ces travaux. N'aurait-il pas été judicieux (voire légal ?) que l'ensemble de ces opérations fasse l'objet d'une procédure « unité

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Asporid – Commissaire-Enquêteur

touristique nouvelles » ? Concernant la poursuite de la couverture en neige artificielle du domaine skiable, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes.

Les effets du réchauffement climatique, les problèmes récurrents d'approvisionnement en eau dans le massif des Aravis, les prélèvements irréguliers d'eau verbalisés par l'Office français de la Biodiversité¹, la levée de bouclier quant à la multiplication des projets de stockage de l'eau pour enneiger artificiellement de plus en plus d'espaces des stations du massif (Cf. l'opposition massive au projet de retenue collinaire de la Colombière à Beauregard, dont l'autorisation de travaux a été suspendue par le Tribunal administratif à la demande d'un collectif d'associations dont MW est partie prenante, puis annulée sans que les autorités ne fassent appel, rendant le jugement définitif), devraient pourtant pousser les gestionnaires du territoire à arrêter de vouloir s'enfermer dans ce modèle du ski à tout prix qui commence à sérieusement dater.

Les Aravis sont pourtant un territoire sur lequel on a un tourisme été/hiver multi-activités basé sur des paysages naturels et culturels spectaculaires, riche d'un patrimoine bâti, notamment agricole, d'importance, qui repose sur un équilibre entre activité agricole et tourisme toutes saisons, et qui dispose de nombreux atouts qui devrait lui permettre d'inventer d'autres solutions que d'investir encore et toujours pour « garantir le produit neige ». D'autant qu'un consensus scientifique se fait jour quant au chemin de dépendance dans lequel se place les stations de ski en faisant un recours systématique aux aménagements d'enneigement artificiel. Ainsi, dans leur article « The deployment of snowmaking in the French ski tourism industry : a path development approach »², les chercheurs notent qu'Un temps vanté comme argument commercial, cette technologie s'est progressivement imposée comme un outil courant pour améliorer les conditions d'exploitation des domaines skiables. L'installation est désormais systématiquement envisagée, notamment lors du renouvellement des remontées mécaniques », et que « Malgré l'essor de cette technologie et les progrès techniques accomplis, l'affranchissement de la variabilité des conditions météorologiques reste toutefois limité. En effet, l'adaptation technique que représente la production de neige ne libère pas les exploitants de certaines contraintes telles que le besoin de températures négatives et la nécessité de disposer de ressources en eau. Aujourd'hui, les effets du changement climatique réduisent l'épaisseur du manteau neigeux ainsi que les opportunités pour produire de la neige. En limitant sa météo-dépendance, l'industrie des sports d'hiver a parallèlement accru sa dépendance à la production de neige. » Ils montrent dans leurs « travaux que la production de neige a conduit l'industrie des sports d'hiver sur un authentique « sentier de dépendance » : les choix antérieurs d'investir dans cette production et les gains d'enneigements permis par le passé encouragent la poursuite des investissements, en privant d'autres activités des ressources mobilisées, qu'elles soient économiques ou naturelles, comme la ressource en eau. [...] Les investissements dans la production de neige sont non seulement très spécifiques, et, pour partie uniquement, dédiés à la poursuite de l'activité ski, mais surtout contribuent à entretenir une logique sectorielle focalisée sur l'économie du tourisme de neige. Ce risque de surspécialisation peut également déborder sur les territoires de montagne supports de station. L'ensemble des capitaux spécifiques (infrastructures, main-d'œuvre spécialisée, savoir-faire technique, etc.), ainsi que les dispositifs qui les accompagnent, comme des politiques publiques dédiées, retardent d'éventuels changements

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

et peuvent limiter l'effet de dispositifs orientés vers la diversification des économies montagnardes. Un verrouillage défavorable s'enclenche alors : le soutien en faveur de l'investissement dans les installations en production de neige captant des ressources qui pourrait initier d'éventuelles transitions. »

De même, dans les conclusions de sa thèse de doctorat soutenue en octobre 2024, le chercheur Jonathan Cognard³ note :

Nos résultats montrent, premièrement, que l'accumulation des investissements dans la production de neige n'a pas d'effet significatif sur la performance économique des stations de sports d'hiver, y compris durant les hivers les moins bien enneigés. Cela remet fortement en question le fait que la croissance de production de neige puisse adapter l'économie des territoires de montagne au changement climatique.

Les terrassements, plaies définitives tracées à coups de bulldozers à travers la montagne, impactent en effet les paysages de manière durable et rendent l'espace impropre à tout autre usage une fois la neige fondue... Et c'est d'autant plus vrai de la combe des Juments, où cela fait des décennies qu'on croise plus d'animaux que de skieurs tant l'orientation et l'altitude combinées concourent à la disparition de la neige à peine est-elle tombée !² Lucas Berard-Chenu, Université Grenoble Alpes ; Emmanuelle George, Inrae ; Hugues François, Inrae et Samuel Morin, Météo France, « The deployment of snowmaking in the French ski tourism industry: a path development approach », Current Issues in Tourism, Volume 26, 2023 - <https://doi.org/10.1080/13683500.2022.2151876> ³ Jonathan Cognard, Laboratoire des EcoSystèmes et Sociétés En Montagne (LESSEM), INRAE Grenoble, « Production de neige et soutenabilité des systèmes socio-hydro-écologiques de montagne. », Thèse de doctorat, 15 octobre 2024.

Cette atteinte paysagère est inacceptable dans un espace aux paysages remarquables voué depuis des décennies à une protection forte en compensation d'aménagements dans les domaines skiables des stations du massif. Rappelons en effet que dès 1982, le Comité interministériel des Unités touristiques nouvelles, dans son avis du 24 juin concernant le plan pluriannuel de développement touristique de la commune du Grand Bornand, lançait cette procédure de classement : « une procédure de classement du site des Aravis sera par ailleurs engagée avec les différentes administrations et collectivités locales concernées. » Le même comité, à l'occasion de l'instruction d'une UTN concernant la commune de La Clusaz confirmait cet engagement en janvier 1985 : « Le Comité rappelle l'intérêt exceptionnel de la chaîne des Aravis et renouvelle la demande qu'il a faite lors de l'examen du PPDT du Grand Bornand en première phase du classement de ce grand site au titre de la loi de 1930. » Ces éléments étaient repris en 2010 dans la DTA des Alpes du Nord, qui listait dans l'annexe 1 de son chapitre 3 « Orientations » les « paysages et ensembles bâtis les plus remarquables du patrimoine naturel montagnard insuffisamment protégés. »

Parmi ceux-ci, dans la liste des « Éléments du paysage naturel soumis à un objectif de protection renforcée du paysage » figurait la chaîne des Aravis. En 2011, Nicolas Sarkozy alors président de la République lors d'un déplacement pour soutenir la candidature

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

d'Annecy aux JO annonçait à La Clusaz son intention de faire classer le massif. Annecy n'aura pas les JO ; les Aravis devraient cependant les accueillir pour leur édition 2030...

Aujourd'hui, l'instruction du dossier de classement de site n'a cependant pas débuté alors que ces nouveaux aménagements se profilent. Enfin, et c'est un problème majeur dans les Aravis, la question de l'eau nécessaire pour renforcer l'enneigement artificiel de la station, qui plus est dans ce secteur réputé pour sa bonne neige, se pose.

La MRAe, sur ce sujet comme sur d'autres, liste les nombreuses insuffisances de l'étude d'impact ; vous vous réfèrerez à son avis que nous faisons nôtre : « S'agissant de la ressource en eau, un bilan détaillé des besoins en eau estimés, des volumes prélevés et des consommations réelles à une échelle pertinente des usages de l'eau est à présenter afin de garantir l'absence d'incidence notable sur la ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique ainsi qu'en cas de multiplicité des projets et des maîtrises d'ouvrages. » Il nous paraît cependant difficile de concevoir qu'une augmentation de la couverture enneigée artificiellement puisse se faire sans augmenter la consommation en eau et donc les prélèvements... En résumé, ce projet d'ensemble vise à la poursuite du « modèle ski » à La Clusaz, en investissant beaucoup de moyens, en produisant beaucoup d'impacts qui renforceront la spécialisation de cet espace de montagne, hypothéquant un avenir basé sur ce qui fait la valeur réelle et l'identité des Aravis (des alpages accueillants côtoyant des reliefs très marqués et sauvages) à travers une aseptisation et une anthropisation rampante faisant fi des effets inéluctable à court terme du réchauffement climatique. De ce fait, Mountain Wilderness donne un avis défavorable au projet mis à l'enquête. Veuillez accepter, Monsieur le commissaire-enquêteur, de notre haute considération.

Pour Mountain Wilderness, Fiona MILLE, Présidente ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DE LA MONTAGNE RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AGRÉÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • CONTACT@MOUNTAIN

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Très long courrier pour cette contribution de l'association de défense du milieu montagnard Mountain Wilderness (MW) qui émet un avis défavorable au projet. L'association fait apparaître de nombreux éléments et arguments qui selon elle ne permettent pas la réalisation d'une restructuration du domaine skiable d'une telle ampleur dont les 4 chantiers concernant cette enquête sur les 14 prévus d'ici à 2029. Elle déplore le fait que la totalité des chantiers ne soit pas intégrée dans une UTN (Unité Touristique Nouvelle) avec une enquête sur l'ensemble du projet du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement).

Son interpellation précise appelle une réponse tout autant précise de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le tourisme est la principale activité économique de la Clusaz et génère 2 000 emplois. Il est donc indispensable de renforcer ce modèle tout en anticipant et en mettant en œuvre son adaptation. Ce projet s'inscrit pleinement dans cette démarche globale. Il permet la

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

poursuite de l'activité ski, propose un espace débutant et d'apprentissage du ski en altitude qui permet une meilleure fiabilité d'enneigement naturel, une utilisation plus raisonnée des ressources et une expérience d'apprentissage plus fluide et sécurisée. Un espace pour apprendre découvrir et partagé. Ces aménagements ont été pensés dans une logique d'ouverture estivale confirmant la stratégie « toutes saison » de la commune de La Clusaz. L'activité neige doit être effectivement confortée afin de permettre une adaptation progressive des activités du domaine skiable vis-à-vis des dérèglements climatiques. Parallèlement, conforter l'exploitation d'un domaine skiable lui permet d'être résilient et de pouvoir dégager des financements afin de financer des activités de diversification.

Les travaux de terrassement de piste sont réalisés afin de faciliter le maintien du manteau neigeux. En créant des expositions favorables et des pentes adaptées, l'exploitant permet d'optimiser l'épaisseur du manteau neigeux et son usure. Cela limite le recours à la neige de culture et diminuer les consommations d'eau.

Plusieurs scénarii ont été étudiés concernant les travaux de terrassement qui sont présentés dans l'étude d'impact. Le projet mis en œuvre a retenu celui dont les terrassements étaient les moins conséquents et qui tenaient entièrement compte des enjeux environnementaux relevés par le BET en charge de ce volet.

Il s'agit d'avoir un rendement optimiser des installation mises en place en réduisant au maximum la consommation d'eau. Le travail consiste à trouver le juste équilibre qui est présenté dans ce projet aujourd'hui.

Dans le cadre de ce dossier la demande de la DREAL. Cette dernière nous a demandé de regrouper l'ensemble des projets connus afin de pouvoir évaluer, à travers une étude d'impact globale, l'impact de l'ensemble des aménagements sur l'environnement. C'est donc pour éviter le saucissonnage que ce document a été produit. L'étude d'impact globale a une vocation évolutive. Elle sera mise à jour tout au long de sa durée de vie en concertation avec les services de l'état.

Ce projet s'inscrit totalement dans le projet de développement durable du PLU qui a défini des orientations générales d'urbanisme et plus particulièrement dans son chapitre II.2 Pour suivre le développement et la valorisation des infrastructure et équipement touristiques et renforcer le positionnement « station sportive » qui se décline en 3 objectifs :

- Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique
- Revoir un renforcement raisonné des infrastructures liées au ski
- Diversifier et développer l'offre hors ski et sportive hiver et été.

Les procédures UTN interviennent uniquement à partir du moment où l'on crée un nouveau domaine skiable ou lorsque l'on construit une surface de plancher conséquente ou encore si les objectifs du PADD ne sont pas respectés.

Aucune des conditions énumérées si avant n'est remplie.

Les projets présentés se situent à l'intérieur du domaine skiable existant de la Clusaz et ne génèrent pas de surface de plancher, au-delà des quelques m² des locaux techniques nécessaires au fonctionnement des installations. Les projets présentés ne sont donc pas soumis à UTN et respectent les objectifs du PADD.

Le massif des Aravis cultive depuis maintenant presque un siècle une cohabitation harmonieuse entre agriculture et tourisme. La première est garante du maintien de la beauté des paysages et de la gastronomie locale, le second assure des débouchés et une certaine dynamique économique à la première. Rappelons enfin que le tourisme est présent depuis longtemps en toute saison dans ce massif, sans que le tourisme ait défiguré les paysages ou l'ambiance des villages. Le maintien de cet équilibre est une fierté pour la population locale et un motif de venue pour la population touristique.

Concernant la ressource et la gestion de celle-ci une étude a été menée et est jointe au présent dossier en montre par le calcul que ce projet n'utilisera que les volumes d'eau disponibles et accordés par les autorisations en vigueur à ce jour.

Les études et tableau récapitulatif contenus dans le dossier montrent que le réchauffement climatique a été pris en compte et que les prévisions sont basées sur l'étude Climsnow. La priorité de distribution de l'eau reste la consommation humaine.

R209 Contribution n°209 (Web) Par FDAAPPMA74, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 15:37

Domicilié 2092 route des diacquenods - Saint Martin Bellevue 74370 Fillière

Avis de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur le PPI 2025-2029 de La Clusaz en pièce jointe.



Fillière, le 23 avril 2026

A l'attention de la Commission
d'enquête

Nos Réf : YM/PH/NL/2604051

Objet : avis relatif au Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2029 de la station de La Clusaz

Dossier suivi par : Philippe HUCHET, Chargé d'études et Nadège LALET, Juriste

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.142-1 du Code de l'environnement. Elle a pour objet la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle est chargée de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de pisciculture et de proposer des mesures compensatoires si nécessaires.

Les projets d'aménagements présentés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2029 se situent en tête de bassin du Nom, cours d'eau présentant de forts enjeux environnementaux et piscicoles. La Fédération n'a jamais été consultée pour avis sur ce projet. L'avis de la Fédération ne portera que sur le volet « extension du réseau d'enneigement » du PPI 2025-2029, seul susceptible de porter atteinte aux intérêts qu'elle défend.

- **Connaissances sur un secteur déjà en tension**

Lors de la réalisation du diagnostic piscicole du Nom en septembre 2009, les résultats obtenus sur le Nom en amont de la Clusaz (secteur de « Gotty ») faisaient état d'un peuplement piscicole monospécifique composé uniquement par la truite commune, dont la population se révélait conforme tant en termes d'abondance que de fonctionnalité naturelle (biomasse de 76 Kg/Ha, densité de 688 individus pour 1000m²).

En 2018, l'inventaire piscicole réalisé sur la même station (pont de « Gotty ») révélait un cours d'eau vide de poisson, le cours d'eau demeurant piscicole plus en aval (patinoire de La Clusaz).

Face à ce constat de disparition de la population de truite du Nom en amont de la Clusaz entre 2009 et 2018, les investigations menées localement entre 2018 et 2021 ont révélé :

- un assèchement quotidien régulier du Nom sur 2,5 Km en aval du captage de la Gonière en période de basses eaux, des sondages piscicoles réalisés en 2021 ayant confirmé la disparition totale des poissons sur le linéaire impacté.
- Une incapacité du ruisseau des Prises aval à alimenter le Nom en eau en période d'étiage du fait de l'infiltration naturelle de l'intégralité de son débit au niveau de leur confluence.

Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
2092 route des Diacquenods – Saint-Martin Bellevue - 74370 Fillière
Tél : 04 50 46 87 55 – info@pechehautesavoie.com - www.pechehautesavoie.com



- La présence d'une population de truite commune dense (307 Kg/Ha, 672 individus/1000m²) et fonctionnelle sur le ruisseau des Prises au niveau du pont des Converses.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que l'exploitation actuelle du captage de la Gonière et du ruisseau de la Patton impacte d'ores et déjà fortement le Nom amont en période de basses eaux.

- **Sur l'impact du projet sur la ressource en eau**

De fait, il semble qu'une augmentation substantielle de la pression de prélèvement sur le Nom et ses affluents au droit de ces captages, en vue d'alimenter 24 enneigeurs supplémentaires, doit conduire à une aggravation de cet impact (dans le temps et/ou dans l'espace), d'autant qu'ils viendront s'ajouter aux 49 enneigeurs supplémentaires en combe de Balme autorisés en 2025.

Pourtant, l'étude d'impact du projet occulte totalement son impact potentiel sur les cours d'eau, arguant du fait que le périmètre restreint du projet ne comporte pas d'écoulements superficiels. Pourtant, ce sont les captages de Gonière (sources du Nom) et du ruisseau de la Patton qui alimenteraient le réseau d'enneigeurs projeté, qui aurait alors de fait un impact notable sur les débits des cours d'eau concernés.

De plus, la pression de prélèvements à l'issue des différents projets en cours connus sur la station semble être clairement sous-estimée dans cette même étude :

- D'une part, les besoins en eau actuels pour la neige de cultures sont affichés à 281 728 m³, alors que la moyenne des prélèvements des 5 dernières années, sur la base des données présentées dans le tableau page 200 de l'étude d'impact, est en réalité proche des 311 000 m³.

- D'autre part, seuls les besoins en eau du projet de la « piste Blanchot » sont intégrés au prévisionnel (dernier paragraphe page 201, tableau page 202), à hauteur de 15 156 m³ venant s'ajouter au besoin de 308 000 m³ estimé pour la saison 2025-2026, alors que le projet complet d'aménagement de la combe de Balme, autorisé en 2025, prévoyait un besoin en eau supplémentaire total de 31 000 m³.

De fait, sur la base de la moyenne des prélèvements 2021/2026 et en intégrant la totalité des projets connus, dont le PPI 2025-2029 objet du présent avis, les besoins réels en eau pour la neige de culture sur la station de La Clusaz à échéance 2050 seront de :

- 310 668 m³ (moyenne 2021/2026)
- 31 000 m³ (49 enneigeurs de l'aménagement combe de Balme, autorisée en 2025)
- 50 000 m³ (étude Climsnow)
- 28 100 m³ (PPI 2025-2029, opérations 3, 5, 7, 13),

soit un total de 419 768 m³, ce qui représente une augmentation de 35% par rapport à la moyenne des 5 dernières années, et un dépassement probable des 405 000 m³ actuellement autorisés.

Par conséquent, il apparaît clairement que l'étude d'impact du PPI 2025-2029 est insuffisante en termes de prise en compte de ses effets sur l'hydrologie du secteur et ce d'autant plus que l'adéquation besoins/ressource/milieux actuelle et future du secteur est pour le moment encore mal connue. En effet, elle doit précisément faire l'objet d'études visant à la déterminer à différentes échelles :

- étude volumes prélevables (EVP) du Fier amont portée par le SILA,
- bilan hydrologique du bassin versant du Nom sur la commune de La Clusaz imposée dans le cadre d'une Convention Judiciaire d'Intérêt Public par le tribunal judiciaire d'Annecy,



études en cours et dont les résultats ne sont pas encore disponibles et, de fait, non pris en compte dans l'étude d'impact du PPI 2025-2029 de La Clusaz.

La FDAAPPMA 74 émet par conséquent un avis négatif sur le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2029. Le bassin versant du Nom présentant des enjeux environnementaux et piscicoles forts et étant d'ores et déjà fortement impacté par les prélèvements existants, ce projet ne permet pas, en l'état, de garantir la préservation de l'intégrité des cours d'eau concernés et de leurs écosystèmes.

Le Président,

Yann Magnani

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

La contribution de la Fédération de Haute-Savoie de la pêche et de la protection des milieux aquatiques met l'accent sur l'usage de l'eau dans le cadre du PPI 2025-2029 en émettant un avis défavorable concernant l'accroissement des prélèvements dans les cours d'eau pour alimenter les futurs enneigeurs. Son exposé précise les volumes qui selon elle, dépasseraient à terme les limites autorisées. La Fédération déplore le fait de ne pas avoir été consultée en amont du projet afin d'apporter son expertise dans son élaboration. Cette importante contribution nécessite une réponse très précise de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Un secteur en tension = constat

Impact du projet sur la ressource en eau : il est important de préciser que l'ajout d'enneigeur n'aura aucun impact sur la pression de prélèvement sur le cours d'eau du NOM. Le réseau de neige de culture est alimenté par les retenues collinaires qui représentent une zone tampon de stockage de l'eau. Ces dispositions techniques empêchent toutes perturbations du milieu naturel en rapport avec la pression de prélèvement. Le remplissage de ces retenues ne peut se faire qu'en période favorable et ne sont possibles que lorsque le débit au lieu dit « les lombarde » est supérieur à 425l/s. En période d'étiage les prélèvements sont suspendus.

L'alimentation du réseau de neige de culture de ce secteur se fera dans le cadre des autorisations de prélèvements actuelles soit 405 000 m³/an.

Au cours de la saison 2025-2026 le réseau de la piste de Bergerie a été mise en service aussi le calcul de 308 000 m³ tient compte de la première phase des travaux de Balme. Seule l'alimentation de la piste de Blanchot (qui constitue la phase 2 des travaux en cours

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

d'exécution et qui sera mise en service lorsque le besoin se fera sentir) est à comptabiliser dans les projets à venir soit environ 15 000 m³. Le tableau en page 465/648 de l'étude d'impact synthétise l'ensemble des besoins. Aussi la prévision qui tient compte des projets présentés, de l'étude Climsnow montre que le volume autorisé est et sera toujours respecté.

Il est indéniable que le dérèglement climatique va engendrer des perturbations de la pluviométrie notamment dans sa périodicité et des périodes de tension risquent de se produire pendant l'hiver. Il est donc impératif de pouvoir stocker l'eau pour réguler le prélèvement toujours dans la limite des autorisations.

R210 Contribution n°210 (Web) Par Anonyme, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 16:03

Monsieur le commissaire-enquêteur, Scoop à l'adresse des élus et porteurs de projet de la SATELC : on peut être passionné·e et professionnel·le du ski, et s'opposer à l'acharnement thérapeutique et à la fuite en avant avec toujours plus de neige de culture (nécessitant toujours plus de prélèvements d'eau), de « remodelage » de pistes, terme élégant pour ne pas dire terrassement, au mépris du relief naturel qui fait la richesse du ski, et au mépris de la diversité floristique du sol (réensemencer ne ramène pas la richesse floristique initiale).

Bref on peut adorer le ski, tout en s'opposant à la perpétuation des outrages faits à la montagne par des exploitants espérant continuer à engranger les profits du ski. C'est justement parce que je suis adorateur·ice du ski et plus largement de la montagne que je m'oppose à cet acharnement, cette aseptisation des pistes, cette neige de culture infâme à skier et surtout traumatique (vue sa forte densité), neige artificielle qui n'est qu'un pansement sur une jambe de bois. Ce ne sont pas des choses que la commune et les porteurs de projets aiment entendre. Je ne conteste pas que la neige artificielle, en sécurisant les retours station, ait permis d'antan de maintenir une activité, mais aujourd'hui, telles des droguées, les stations en sont devenues dépendantes à tel point que La Clusaz envisage d'en mettre jusqu'en haut de Balme à 2400m et, alors qu'il est déjà trop tard, d'enneiger artificiellement la combe des Juments, non sans la remodeler et y creuser des tranchées, pour descendre jusqu'à 1240 m (gare avale du télésiège).

Cette combe est orientée plein Sud, Sud-Ouest, la neige, artificielle ou pas, n'a que peu de chance de tenir, la neige a toujours fondu plus vite, même lors des années enneigées. Cette combe des Juments est restée assez naturelle et n'est que peu anthropisée. Elle est desservie par le télésiège du même nom, le plus vieux télésiège débrayable 2 places de France encore en service construit en 1980 : « Il a subsisté jusqu'à aujourd'hui grâce à une affluence limitée, provenant de l'exposition sud de la piste rouge qu'il dessert directement (...).

Les skieurs pourraient également skier sur la piste de la Combe des Juments, d'exposition idéale pour ceux qui veulent bronzer... mais pas forcément pratique pour l'enneigement qui faisait rapidement défaut ! (...)cette piste est souvent fermée pour cause de manque de neige puisqu'elle est exposée plein sud », lit-on sur le site Internet érudit

<https://www.remontees-mecaniques.net/bdd/reportage-tsd2-de-la-combe-des-juments-poma-343.html>

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Si enneiger artificiellement la combe des Juments située dans une zone agricole était aussi vital pour l'avenir de la station qu'elle le prétend, on se demande bien pourquoi ça n'a pas été fait il y a vingt ans, tant qu'elle avait encore des années d'exploitation devant elle à cette basse altitude. Aujourd'hui c'est peine perdue et à l'heure de la 6ème extinction de masse, ça engendrera de plus la destruction d'habitats et d'espèces protégées. Sur la piste des Mélèzes on observe en effet plus de traces d'animaux que partout ailleurs sur le domaine, les tétras-lyres nichent à proximité, il y a des ruisseaux, les animaux s'abritent dans la forêt, etc. Installer des canons à neige (dont les nuisances sonores sont souvent tues) sur cette piste est criminel pour la biodiversité. Biodiversité dont l'homme dépend, faut-il le rappeler ?

D'autant plus qu'on peut très bien emprunter le télésiège de la Combe des Juments à la descente (c'est même une super expérience) pour prendre le Transval et rejoindre le massif de l'Étale. 1« l'accumulation des investissements dans la production de neige n'a pas d'effet significatifs sur la performance économique des stations de sports d'hiver » écrit Jonathan Cognard (Laboratoire des EcoSystèmes et Sociétés En Montagne (LESSEM), INRAE Grenoble) dans sa Thèse de doctorat, 15 octobre 2024 : « Production de neige et soutenabilité des systèmes socio-hydro-écologiques de montagne. ».

Puisque vous avez autant d'argent à investir, pourquoi ne pas faire un télémix, un téléphérique ou un tcb depuis les Joux (à l'Étale) qui monte jusqu'au Loup à 1862m avec une gare intermédiaire. L'accès à l'Étale en sera facilité, neige ou pas neige, hiver comme été, car il va bien falloir finir par remplacer ce vieux télésiège (celui du col de Balme était bien moins vieux et il est remplacé cette année...) si vous tenez absolument à maintenir la liaison avec l'Étale par les Juments et « redynamiser » ce massif comme vous dites.

Le site remontees-mecaniques.net écrivait déjà en 2012 : « Le télésiège de la Combe des Jument est un appareil incontournable pour rallier les massifs de l'Aiguille et de l'Étale. Il reste encore efficace aujourd'hui, même si sa vitesse (3.6 m/s) est faible par rapport aux appareils de dernière génération. En revanche, le trajet est très confortable et l'environnement sauvage du secteur est très apprécié. Néanmoins, cet appareil a déjà passé les 30 ans et les coûts de maintenance augmentent progressivement, amplifiés par le fait que cet appareil est désormais unique : il n'y a pas moyen de récupérer certaines pièces d'appareils en démontage !

Le dernier télésiège débrayable deux places en service en France est donc en liste rouge et devrait être remplacé dans les années à venir par un nouvel appareil encore plus performant mais qui fera indéniablement perdre son charme à l'original télésiège actuel... »

Puisque les porteurs de projet souhaitent remonter la zone débutant à 1500m, ils sont conscients que la véritable limite de la neige est remontée au-delà de 1500m. Pourquoi ne pas remettre en service le télésiège de Côte 2000 qui permet de skier sur le haut du domaine et la combe de Borderan (réserve à neige naturelle) ? Le massif de l'Étale, quoi que vous fassiez est moins fréquenté que les autres : quand la Satelc a remplacé le téléphérique par un télémix et un télésiège, c'était déjà pour « dynamiser » ce secteur, et ça n'a pas marché. D'ailleurs, l'exploitant des remontées mécaniques ferme toujours ce massif précocement en premier fin mars début avril, avant les vacances de Pâques, faute de fréquentation, même si

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

l'enneigement est suffisant Ne serait-il alors pas plus opportun de conserver le télémix de l'Étale pour le club et les restaurants et de désinstaller le télésiège du belvédère afin de rendre le haut de l'Étale aux randonneurs qui, en saison creuse, sont plus nombreux à évoluer sur ce massif (ils empruntent la piste de rando) que les skieurs alpins. Voilà qui serait audacieux et visionnaire. Quant au haut du Merle, il est pertinent de remonter le front de neige pour les débutants à 1500 1600m d'altitude au niveau du family run eu égard au réchauffement climatique (c'est même un peu bas, la limite pluie-neige étant plutôt remontée à 1800m). Il est en revanche malheureux que La Clusaz qui avait jusqu'alors échappé à ces hideux lombrics en plastique que sont les tapis roulants, verrues dans le paysage, singe les autres stations et en prévoit deux. Un fil neige est meilleur pour l'apprentissage de la glisse et la pédagogie, n'a que peu d'empreinte paysagère et certainement un coût moindre...

Une fois encore, les décideurs de La Clusaz ne pensent qu'à une diversification touristique pour le loisir, plutôt qu'à une diversification économique. Ils ne voient la montagne que sous le prisme d'un Luna Park avec tyrolienne, accrobranche, balançoire géante, luge sur rail, tour artificielle. Ils copient collent les autres stations en panne d'imagination et de sensibilité à leur environnement. La Clusaz est tellement plus que ce à quoi ils la réduisent. Les gens viennent chercher autre chose qu'une montagne disneylandisée.

Je ne m'attarderai pas sur les dégâts écologiques irréversibles et les atteintes à la biodiversité de ces projets : la MRAe le développe très bien dans son avis détaillé. Elle pointe un dossier lacunaire en de nombreux points : « S'agissant de la biodiversité, l'état initial est à compléter par des inventaires aux périodes propices pour la flore (Epigogon sans feuille) et la faune (notamment le Grand-duc d'Europe, les oiseaux hivernants et migrateurs, les chiroptères, le Muscardin). Les fonctionnalités hydrologiques et écologiques des zones humides sont à déterminer.

L'évaluation des incidences sur la flore à enjeu est à approfondir. Les incidences des nuisances sonores et lumineuses sur la faune, liées à l'exploitation des aménagements touristiques, sont à étudier. La séquence d'évitement et de réduction devra être précisée afin de s'assurer de l'absence d'incidence résiduelle. Il conviendra en outre de déterminer la nécessité ou non d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées faunistiques et floristiques. La mesure compensatoire doit être précisée comme s'appliquant au Criquet lacustre, voire complétée. » Je ne m'attarderai pas non plus sur les besoins en eau (et en énergie). Alors qu'on étend la surface enneigée artificiellement, on nous dit qu'il n'y aura pas de prélèvement d'eau supplémentaire ! Le tableau ci-dessous de Climsnow le dément (étude Climsnow présentée lors de la réunion publique du 15 novembre 2024) :

Sur l'eau la MRAe demande des précisions :

S'agissant de la ressource en eau, un bilan détaillé des besoins en eau estimés, des volumes prélevés et des consommations réelles à une échelle pertinente des usages de l'eau est à présenter afin de garantir l'absence d'incidence notable sur la ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique ainsi qu'en cas de multiplicité des projets et des maîtrises d'ouvrages. »

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Il est choquant qu'on continue de buller les pistes, gommant leur relief et leur difficulté pour soi-disant répondre aux attentes des skieurs... Il n'est pas étonnant pas que beaucoup désertent les pistes damées du domaine skiable pour le hors-piste et le ski de randonnée, écœurés par ce que le ski devient, les conditions dégradées et par le prix de plus en plus exorbitant des forfaits. Le forfait journée qui a augmenté de 40 % en moins de 5 ans, freine bien des élans, y compris des CSP+. Reste les vacanciers qui s'acquittent d'un forfait semaine, vacanciers qui ne reviennent pas forcément d'une année sur l'autre. En gros, on terrasse la montagne, on dégrade les paysages ad vitam pour des gens qui viennent passer une semaine de vacances.

C'est un calcul très étrange qui me questionne sur l'amour que les élus portent à leur environnement exceptionnel et à leurs si belles montagnes. De plus on aura beau mettre des télésièges derniers cris qui vont toujours plus vite, avec le réchauffement climatique, l'expérience client est globalement dégradée et les skieurs fortunés (ceux que la Staël veut capter) s'en iront sous peu skier ailleurs, à plus de 2000m d'altitude.

Alors non La Clusaz et ses commerçants ne vont pas crever si elle n'enneige pas la Combe des Juments et la piste des Mélèzes. La plupart des commerçants ne prennent d'ailleurs même pas la peine d'ouvrir jusqu'à la fermeture des remontées. Non les investissements pour le ski -si ce fut le cas dans les années 60-70- ne maintiennent plus les habitants au village, c'est même l'inverse. La population permanente de La Clusaz ne cesse de baisser faute de pouvoir s'y loger, les propriétaires préférant louer leurs biens à la semaine ou à la saison (bien plus rentable pour eux). Trouver une location à l'année relève de l'impossible. Acheter si l'on n'est pas millionnaire est également impossible avec un prix du m2 indécent. Les plus de 80% de résidences secondaires restent volets clos 8 à 10 mois sur 12.

La population de La Clusaz vieillit et la station s'est gentrifiée. C'est ça l'effet du tout tourisme. Non ce n'est pas un cadeau fait aux jeunes générations : en persistant dans la mal adaptation, dans le ski à tout prix, vous hypothéquez leur avenir. Ils hériteront d'un environnement dégradé, asséché, de terrains devenus infertiles, de friches et de dettes. Alors à quand une diversification économique et pas uniquement touristique qui ne règle rien, mais aggrave les maux ? J'ai choisi de contribuer anonymement à cette enquête publique car ça coûte très cher professionnellement parlant de s'exprimer à visage découvert à La Clusaz où l'omerta règne. Ne pas caresser les décideurs dans le sens du poil, c'est perdre son travail. Humainement aussi ça coûte : regards assassins, stigmatisation, insultes, diffamation. Si on se sentait dans une Safe place à La Clusaz, il n'y aurait pas autant de contributions anonymes. Merci d'avoir pris le temps de lire ma longue contribution jusqu'au bout. Cordialement, Une habitante du territoire.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Très forte charge hostile au projet avec des arguments incontournables et percutants selon cette contribution. Elle vient s'ajouter aux contributions 208 et 209 qui expriment également des avis défavorables. Les réponses de l'AO s'imposent avec tout autant de clarté.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Le tourisme est la principale activité économique de la Clusaz et génère 2 000 emplois. Il est donc indispensable de renforcer ce modèle tout en anticipant et en mettant en œuvre son adaptation. Ce projet s'inscrit pleinement dans cette démarche globale. Il permet la poursuite de l'activité ski, propose un espace débutant et d'apprentissage du ski en altitude qui permet une meilleure fiabilité d'enneigement naturel, une utilisation plus raisonnée des ressources et une expérience d'apprentissage plus fluide et sécurisée. Un espace pour apprendre découvrir et partagé. Ces aménagements ont été pensés dans une logique d'ouverture estivale confirmant la stratégie « toutes saisons » de la commune de La Clusaz. L'activité neige doit être confortée afin de permettre une adaptation progressive des activités du domaine skiable vis-à-vis des dérèglements climatiques. Parallèlement, conforter l'exploitation d'un domaine skiable lui permet d'être résilient et de pouvoir dégager des financements afin de financer des activités de diversification

La commune de La Clusaz, consciente des enjeux a lancé depuis plusieurs années un travail de réflexion afin d'anticiper, structurer et mettre en œuvre son adaptation aux évolutions à venir et sa diversification.

Cela s'est traduit par la formalisation d'un plan d'avenir articulé autour de 4 grandes thématiques :

- La diversification de l'activité touristique :

Le plan de diversification prévoit 4 axes

- LCZ simplement naturel : conservation d'espaces non anthropisés pour l'émerveillement d'une nature pure
- LCZ culture expérience ; la découverte de la montagne et des traditions
- LCZ free expérience : les sensations grand format hors glisse
- LCZ free glisse : le ski et la glisse sous toutes leurs formes

- L'habitat et les mobilités :

- L'augmentation du nombre de logements accessibles aux habitants permanents ainsi qu'aux travailleurs saisonniers. 60 nouveaux logements devraient ainsi être mis en œuvre dans le courant de l'année 2026.
- Les travaux d'élargissement du pont de l'ARS et de reconfiguration de l'entrée du village facilitant l'accès au parking du salon des dames.

- Le domaine de la montagne :

A l'appui de l'étude climsnow les élus de la commune et le conseil d'administration de la SATELC ont validé un plan pluriannuel d'investissement qui repose sur deux priorités :

- Adapter le domaine skiable au dérèglement climatique.
- Diversifier l'offre pour une convertibilité été/hiver des espaces sans aller empiéter sur des espaces naturels non concernés aujourd'hui par le domaine skiable hivernal.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

C'est dans ce contexte que l'on retrouve le projet d'aménagement du domaine skiable merle mélèze combe des juments.

Le projet s'inscrit totalement dans le domaine skiable actuel.

- Les services et la culture :

Deux axes forts ont été identifiés :

- La maison des habitants mise en service récemment
- L'acquisition du cinéma le Danay.

Le projet actuel s'inscrit dans une réflexion globale et vertueuse menée par la commune pour envisager le futur et la transformation de La Clusaz face aux évolutions actuelles.

Le projet de développement de l'espace louveteau qui va favoriser le développement de d'une offre débutant en altitude (1500m) ainsi que plusieurs activités estivales accessibles via les remontées mécaniques. Le projet d'enneigement de la piste des mélèzes et de la combe des juments permet une meilleure gestion des flux skieurs et plus particulièrement des skieurs de bons niveaux qui ne surchargeront pas le secteur débutant mais pourront se rendre rapidement sur le secteur de l'étales sous employé actuellement faute de liaison skiable.

Concernant la ressource en eau et la gestion de celle-ci une étude a été menée et est jointe au présent dossier montre par le calcul que ce projet n'utilisera que les volumes d'eau disponibles et accordés par les autorisations en vigueur à ce jour.

Les études et tableau récapitulatif contenus dans le dossier montrent que le réchauffement climatique a été pris en compte et que les prévisions sont basées sur l'étude Climsnow.

La priorité de distribution de l'eau reste la consommation humaine.

Le télésiège de la Combe des Juments à la descente souffre d'un débit très réduit couplé à une appréhension des skieurs débutants qui sont peu enclin à l'emprunter à la descente. Nos visiteurs témoignent également régulièrement qu'ils préfèrent emprunter les pistes à ski à la descente, plutôt qu'une remontée mécanique qui est perçue lors de la journée comme le moyen de montée et non de descendre alors même que leur niveau de ski leur permet de descendre. Dans ce contexte, l'expérience n'est pas forcément bien vécue et très peu pratiquée. Ce n'est donc pas une réponse à notre ambition de mieux répartir les flux vers les pistes de l'Étales.

Le remplacement du télésiège de la Combe des Juments, compte tenu de l'investissement conséquent à réaliser, ne peut être possible qu'au moyen d'une sécurisation des pistes qu'il dessert. En effet, le débit actuel lui permet aujourd'hui de faire le lien dans le sens Étales vers l'Aiguille et pourrait venir à être insuffisant si du ski propre est réalisé et assuré par la neige de culture. Cela passe donc dans un premier temps par la mise en place d'un réseau de neige de culture.

Les travaux de terrassement de piste sont réalisés afin de faciliter le maintien du manteau neigeux. En créant des expositions favorables et des pentes adaptées, l'exploitant permet

d'optimiser l'épaisseur du manteau neigeux et son usure. Cela permet d'affiner le recours à la neige de culture et diminuer les consommations d'eau.

Plusieurs scénarii ont été étudiés concernant les travaux de terrassement qui sont présentés dans l'étude d'impact. Le projet mis en œuvre a retenu celui dont les terrassements étaient les moins conséquents et qui tenaient entièrement compte des enjeux environnementaux relevés par le BET en charge de ce volet.

Il s'agit d'avoir un rendement optimiser des installation mises en place en réduisant au maximum la consommation d'eau. Le travail consiste à trouver le juste équilibre qui est présenté dans ce projet aujourd'hui.

La SATELC ferme effectivement le massif de l'Etale en premier en fin de saison. Toutefois cela répond à une logique de fermeture progressive du domaine skiable par le secteur le plus éloigné du centre station, Balme restant le dernier site d'altitude à fermer. Cela participe à l'adaptation de la capacité de notre domaine skiable en fonction de la demande qui progressivement diminue après la mi-mars.

Concernant la perception paysagère des tapis, la SATELC a travaillé la position de ces appareils afin qu'ils s'insèrent le plus possible dans le paysage. Les appareils de type fil neige n'apportent pas une réponse idéale pour les skieurs débutants, en particulier les plus petits. De plus, ils ne permettent pas une utilisation à l'année, pour une utilisation avec les VTT par exemple.

Les prix des forfaits de ski sont étudiés pour apporter une expérience sans faille : au-delà d'un service de remontées mécaniques efficace et sans panne, la SATELC s'attache à ce que l'expérience client soit la plus complète possible : accueil, qualité de damage, maintien des ouvertures, activités de diversification (Espace immersif, Bascule, Luges 4 saisons...).

La SATELC offre donc une expérience client qui a un coût mais qui propose toute une série d'activités qui vont bien au-delà du ski. Une forte satisfaction client vient renforcer cette politique tarifaire mise en place.

R211 Contribution n°211 (Web) Par ACPAT, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 16:17 domiciliée 36,bis av de l'Ermitage74200 Thonon

L'ACPAT, Association de Concertation et de Proposition pour l'Aménagement et les Transports a, de par ses statuts, la possibilité de donner un avis dans les enquêtes publiques sur toute la Haute-Savoie. Nous donnons un avis défavorable. Depuis 2007 le nombre de jour-ski diminue. Nous ne croyons pas que la tendance puisse s'inverser, malheureusement. Ce ne sont pas des aménagements gigantesques qui permettront d'inverser la tendance puisque ces aménagements auront un coût qu'il faudra répercuter sur les forfaits, déjà onéreux pour la population Rhône-alpine. La station court le risque de ne plus pouvoir équilibrer ses comptes. A cela s'ajouterait des conséquences qui ne sont plus supportable aujourd'hui. - L'installation de nouveaux enneigeurs (chantier n°3) ne peut se faire sans un impact majeur sur la ressource en eau. - Les chantiers 1, 2 et 4 nécessitent des brassages importants de terre (émission de gaz à effet de serre) et des reprofilages avec un impact inacceptable sur la morphologie des sites mais aussi sur la flore et la petite faune. Même si une partie de ces travaux mériteraient d'être réalisés, nous donnons un avis négatif à cause

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

des chantiers qui ont un impact sur l'eau et sur la biodiversité. Nous espérons que cette station pourra évoluer et ne restera pas cette logique d'adaptation inadaptée qu'elle adopte aujourd'hui : la stratégie de la Clusaz ne fait que très peu reculer les échéances climatiques. Il est un peu trop tard pour accepter la réalité du changement climatique, aujourd'hui il faut trouver autre chose que faire remonter les pistes plus haut en altitude et installer toujours plus de canons à neige : il est déjà trop tard et ces installations aggravent le phénomène. Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous prie de bien vouloir prendre notre avis en compte. Pour l'ACPAT La rapporteure Elisabeth Charmot.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

L'Association de Concertation et de Proposition pour l'Aménagement et les Transports émet un avis défavorable qui suit les contributions 208, 209 et 2010 avec des arguments complémentaires et similaires qui appellent des réponses très précises de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Voir R210

R212 Contribution n°212 (Web) Par Xavier, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 16:41 domicilié 71 route de la Patton 74220 La Clusaz

Xavier Ernoul Ancien paysagiste et professionnel du ski. Il ne suffit pas d'être pour ou contre un projet aussi fourni, ni même de dire le modèle que l'on choisit pour l'avenir de La Clusaz ou pas. Si l'on part du principe que le front de neige doit être remonté plus haut, pourquoi pas ? Mais il faut réfléchir aux conséquences que cela entraîne ; des investissements très importants et bouleversements du paysage. Est-ce qu'il y aura un retour en investissement en si peu d'années ? L'on veut que La Clusaz soit attractive en toutes saisons, alors pensons à la nature (flore faune), au paysage. Je pense aux tapis, ils gâcheront le paysage, ces tuyaux sont non seulement particulièrement inesthétiques mais sont anti pédagogiques. Les téléskis à enrouleurs et fils neige sont efficaces et moins coûteux je pense. Il n'est pas compréhensible que l'on investisse autant avec reprofilage de la piste de la combe des Juments uniquement pour maintenir une liaison sur l'Etale qui ferme tôt, pas uniquement par manque de neige mais par manque de clients. En fin de saison la clientèle de skieurs de la station part vers La Balme, qui un domaine particulièrement prisé par la clientèle de la région. Quant à l'enneigement artificiel il n'est absolument pas justifié sur cette combe des Juments. On ne peut pas orienter au nord une combe orientée sud-ouest. (Elle avait déjà été remodelée et j'en avait été attristé. Dans certain cas le reprofilage des pistes rend les pistes fade et sans saveur.) Trop d'eau est nécessaire et la période de froid suffisante pour la fabriquer n'est pas garantie.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Beaucoup de questions de la part de ce spécialiste de la montagne selon sa présentation avec le coût de ce projet et l'incertitude de retour sur investissement ? Les conséquences de ces travaux avec les bouleversements du paysage, de la biodiversité... Opposition au tapis/tuyau

antipédagogique et inesthétiques. Désaccord aussi sur la Combe des juments et sur l'excès de consommation d'eau face au réchauffement climatique...

Réponse de l'autorité organisatrice :

Voir Réponse R9 et R210

R215 Contribution n°215 (Web) Par FNE HAUTE-SAVOIE, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 18:32, domiciliée 84 route du viéran 74570 Annecy

Avis de FNE Haute-Savoie Enquête publique LA CLUSAZ : projet d'aménagement du domaine skiable Secteur Merle (stade du Louveteau) - Pistes des Mélèze et Combe des juments

Ce projet comprend 14 projets, en 4 phases successives, avec une réalisation programmée de 2026 à 2029 : création de pistes de, d'un réseau d'enneigement artificiel, de remontées mécaniques, d'une piste de VTT, d'une tyrolienne à virage, d'un accrobranche et d'une tour multi-activités.

La majorité de ces projets vise à conforter l'offre de ski. La diversification n'intervient que pour les chantiers 10 à 12, constitutifs du « Projet diversification Family Run ». A l'instar de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), nous relevons une forme de saucissonnage des projets d'aménagement en cours sur le domaine skiable de La Clusaz. La réponse apportée par le pétitionnaire à la MRAE ne saurait suffire. En effet, le périmètre du projet n'intègre pas l'aménagement de la combe de Balme (et les opérations afférentes) qui est passée en enquête publique l'année passée.

Ce faisant, l'évaluation environnementale présentée est fortement lacunaire : on peut s'interroger sur le nombre d'hectares de terrassements de pistes, le volume global des déblais/remblais de la totalité ces travaux, la quantité d'eau in fine nécessaire à l'ensemble qui n'est pas présentée dans un bilan détaillé...

L'évaluation doit se faire sur l'ensemble du projet, y compris en cas de fractionnement dans l'espace afin d'évaluer les risques dans leur globalité. De fait, le fractionnement d'un projet initial en plusieurs projets distincts comme c'est le cas ici ne peut exempter le porteur de projet de procéder à cette évaluation et de la communiquer au public comme aux services instructeurs. En l'occurrence ici, l'ensemble de l'aménagement prévu paraît moins impactant pour l'environnement.

N'aurait-il pas été davantage légal que l'ensemble de ces opérations fassent l'objet d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle ? Par ailleurs, dans un contexte de réchauffement climatique avéré avec des conséquences toujours plus visibles sur les territoires alpins et une ressource en eau précieuses qui vient déjà à manquer, nous ne comprenons pas comment l'extension sans fin du réseau de neige artificielle peut encore être promue à des altitude et à des expositions où la neige est condamnée à moyen terme :

Comme le rappelle le chercheur Jonathan Cognard, du Laboratoire des EcoSystèmes et Sociétés En Montagne (LESSEM), INRAE Grenoble, dans sa thèse soutenue en 2024 « Production de neige et soutenabilité des systèmes socio-hydro-écologiques de montagne. » : l'ensemble des capitaux spécifiques (infrastructures, main-d'œuvre spécialisée, savoir-faire technique, etc.), ainsi que les dispositifs qui les accompagnent, comme des politiques

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

publiques dédiées, retardent d'éventuels changements et peuvent limiter l'effet de dispositifs orientés vers la diversification des économies montagnardes.

Un verrouillage défavorable s'enclenche alors : le soutien en faveur de l'investissement dans les installations en production de neige captant des ressources qui pourrait initier d'éventuelles transitions. (...) Nous déplorons aussi l'ampleur des terrassement prévus, dans des zones de montagne où la biodiversité et les écosystèmes sont d'une fragilité extrême. Parmi ces écosystèmes se trouvent des zones humides, des espaces déjà largement sacrifiés qu'il faut désormais protéger car ils rendent des services écosystémiques colossaux. Ils agissent comme des éponges pour conserver l'eau en période d'abondance et la rediffuser en période de sécheresse.

Ce sont aussi des puits de carbone et il est nécessaire de continuer de garder ce carbone dans le sol et ce sont bien sûr des réservoirs de biodiversité précieux. Les aménagements dits « quatre saisons » ne doivent pas être un prétexte pour continuer à déboiser et sacrifier des espaces naturels. Nous sommes face à un risque de fuite en avant dans ces aménagements, comme cela était le cas pour les aménagements pour les sports d'hiver. La Montagne est un espace naturel de contemplation, avec certains besoins d'équipement pour varier les activités, mais il est illusoire d'imaginer que les revenus générés par le ski seront transférables aux activités estivales. Pour toutes ces raisons nous donnons un avis défavorable à cette liste de projets d'aménagement en montagne.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Idem contribution 208, 209, 210, 211 et 212

Réponse de l'autorité organisatrice :

Voir réponse R208 – 209-210

Augmentée de la précision suivante :

L'étude d'impact prend en compte le projet d'aménagement de la combe de Balme dans le chapitre des effets cumulés.

R217 Contribution n°217 (Web) Par Thibault Francou, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 19:12

Ce projet répond aux ambitions de la SATELC qui sont de 2 types : adapter le domaine skiable au réchauffement climatique pour permettre d'offrir aux habitants comme aux visiteurs une expérience de qualité de la pratique de la glisse - diversifier son offre touristique pour, été comme hiver, proposer des expériences en milieu naturel. Ces 2 objectifs ont vocation à servir le territoire de la Clusaz pour rendre durable l'attractivité du territoire pour les visiteurs comme pour les habitants qui y trouvent un lieu où vivre et travailler. Les aménagements du Louveteau sont des infrastructures permettant été comme hiver de débiter l'activité du ski et du VTT car le tapis installé permettra les 2 activités. La proposition de l'espace débutant de ski à 1500m permettra de rendre plus robuste les débuts et fin de saison. Cet espace sera accessible par le TMX du Bossonnet à la montée comme à la redescente. Ce sera le cas également en été pour rendre plus accessible la pratique du VTT et proposer un vrai terrain d'apprentissage avec des pentes et des tracés faciles. C'est un point essentiel, et permettra à la Clusaz d'aussi bien accueillir ceux qui

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

apprennent que les bons skieurs. L'apport de la neige de culture dans la liaison Mélèzes puis bas de la Combe des Juments permettra aux skieurs de se rendre plus naturellement sur le secteur de l'Etale qui présente très régulièrement de très bonne condition de ski. Il permettra donc de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine. Son reprofilage sera limité afin de pleinement prendre en compte les études environnemental de cette zone et donc éviter les zones à enjeux de biodiversité. Il a vocation à limiter la fonte sur cette piste, en conservant les pentes Ouest-Nord-Ouest et en corrigeant le dévers pour profiter de l'ombre de la forêt lorsque son orientation est Sud-Ouest. Comme décrit dans les études réalisés, le volume d'eau nécessaire à cet enneigement est contenu dans les autorisations de prélèvement actuel. Pour ces principales raisons, je suis favorable à ces aménagements mesurés.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis favorable pour l'ensemble du projet soumis à cette enquête publique.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

R224 Contribution n°224 (Web) Par BLUGEON Hugo, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 21:06 domicilié 1 avenue de Chambéry 74000 ANNECY

Je suis professionnel et usager sur le domaine de la Clusaz. À ce titre, je souhaite exprimer un avis favorable au projet sur le domaine du Merle. Ce projet me semble essentiel pour maintenir l'attractivité. La Clusaz constitue un acteur économique majeur pour le territoire, et la modernisation de ses infrastructures est un levier important pour soutenir l'emploi local, tant direct qu'indirect (tourisme, commerces, hébergement, restauration). Par ailleurs, ce projet permettra d'améliorer significativement le confort et la sécurité des usagers. Une meilleure fluidité des flux contribuera à limiter les zones de saturation, et améliorer l'expérience globale des visiteurs, tout en diminuant les risques liés à la surfréquentation de certains secteurs. Au-delà des aspects techniques, la qualité et l'expertise du domaine skiable participent pleinement au plaisir des usagers. Elles contribuent à offrir une expérience fluide et agréable, génératrice de bien-être et de satisfaction, et participent ainsi au bonheur des visiteurs tout au long de leur séjour. Enfin, une approche équilibrée entre développement économique et préservation du milieu naturel semble ici recherchée. Pour l'ensemble de ces raisons, je considère que ce projet constitue une évolution cohérente et nécessaire pour l'avenir de La Clusaz et de son domaine skiable.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis favorable pour l'ensemble du projet soumis à cette enquête publique.

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice prend bonne note de cette contribution favorable au projet.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mèlèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

R232 Contribution n°232 (Web) Par Anonyme, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 21:36

Aménager le Cret du Merle pour un jolie espace débutant permettrait de libérer le plateau de Beauregard bien trop fréquenté. Moins de fréquentation dans les espaces Natura 2000 également. La centralisation des infrastructures a du sens. Économiquement et écologiquement. Si les projets vont en ce sens bien entendu. Pour la combe des juments. Un transport par câble oui pour monter les gens au skis mais des canons à neige non. C'est une aberration en cette période.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis partagé et donc mixte pour ce projet avec des suggestions qui peuvent retenir l'attention de l'AO ?

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le projet de développement de l'espace louveteau va permettre d'offrir un espace débutant en altitude (1500m) ainsi que plusieurs activités estivales accessibles via les remontées mécaniques. Le projet d'enneigement de la piste des mélèzes et de la combe des juments permet une meilleure gestion des flux skieurs et plus particulièrement des skieurs de bons niveaux qui ne surchargeront pas le secteur débutant mais pourront se rendre rapidement sur le secteur de l'étale sous employé actuellement faute de liaison skiable.

Le projet est de gérer les flux des skieurs et éviter les surfréquentations de certains secteurs faute de liaison.

Le télésiège de la Combe des Juments à la descente souffre d'un débit très réduit couplé à une appréhension des skieurs débutants qui sont peu enclin à l'emprunter à la descente. Nos visiteurs témoignent également régulièrement qu'ils préfèrent emprunter les pistes à ski à la descente, plutôt qu'une remontée mécanique qui est perçu lors de la journée comme le moyen de montée et non de descendre alors même que leur niveau de ski leur permet de descendre. Dans ce contexte, l'expérience n'est pas forcément bien vécue et très peu pratiquée. Ce n'est donc pas une réponse à notre ambition de mieux répartir les flux vers les pistes de l'Etale.

Le remplacement du télésiège de la Combe des Juments, compte tenu de l'investissement conséquent à réaliser, ne peut être possible qu'au moyen d'une sécurisation des pistes qu'il dessert. En effet, le débit actuel lui permet aujourd'hui de faire le lien dans le sens Etale vers l'Aiguille et pourrait venir à être insuffisant si du ski propre est réalisé et assuré par la neige de culture. Cela passe donc dans un premier temps par la mise en place d'un réseau de neige de culture.

Pour information le secteur n'est pas dans une zone natura 2000.

R236 Contribution n°236 (Web), Par Anonyme, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 22:29

Monsieur le commissaire enquêteur, messieurs les élus, J'apporte un avis globalement favorable au projet mélèzes/combe des juments mais apporte quelques commentaires :

1. Pourquoi attendre 2029 pour enneiger la piste du plan ? Cette piste est une piste indispensable pour le retour depuis Balme, mais aussi pour permettre aux usagers du secteur du louveteau de redescendre skis aux pieds par le bois de la Motte. Le ski reste une mobilité douce et le fait de pouvoir aller sur le secteur de Balme à skis, et revenir par cette piste du Plan est une alternative aux voitures qui montent dans la vallée des Confins (et engorgent le village le soir)
2. Le télémix du Bossonnet date de 2014 et le secteur du Family Run a fait à ce moment-là l'objet de remodelage de terrain pour avoir une piste pour débutants. Or des modules et autres bosses sont venus perturber cet espace d'enseignement. Il est dommage de devoir déplacer un télésiège vieux de seulement 15 ans alors que ces aménagements auraient pu être fait et pérennisés à l'époque. Il faut aussi espérer que le flux de skieurs basculant sur les mélèzes ne vienne pas perturber cet espace débutant.
3. 3. Le téléski du Nant près du Bossonnet est sous utilisé, alors que l'enneigement pourrait y être maintenu aussi bien que sur celui du petit Bossonnet. Il ne faudrait pas abandonner ce secteur au détriment du louveteau en cas de vent ou brouillard avec de jeunes enfants.
4. 4. Je n'ai pas vu, sauf erreur de ma part, de mention relative à la modernisation du télésiège de la combe des Juments. Or si la piste est enneigée plus souvent, comme ce fut le cas cet hiver 2026, et si la fréquentation du secteur de l'Etale venait à augmenter, alors ce télésiège est trop petit, ne permettant pas d'absorber 2 bennes de Transval consécutives auxquelles il faut rajouter le flux de skieurs arrivant par la piste de la combe des Juments.
5. 5. Enneiger la piste des Mélèzes est une bonne chose mais il faut remonter les gens. Seul le télésiège de la combe des Juments le permet pour l'instant. Son remplacement pourrait être réfléchi pour qu'il n'arrive non pas au Crêt du Loup mais au sommet des Encarnes, permettant aux skieurs des Aravis de basculer directement vers Balme par la combe du Fernuy, le retour pouvant se faire par une seule remontée qui est le télécabine du Fernuy. Ce nouvel appareil remplacerait finalement les 2 télésièges 2 places, combe des Juments, et Cote 2000. Si le télésiège de la combe des Juments garde son tracé actuel, le télésiège de Cote 2000 pourrait être modernisé en abaissant la gare avale au niveau de la piste des Mélèzes. Bien cordialement

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Contribution favorable au projet mais qui apporte des observations, des questions et des propositions pertinentes qui appellent des réponses précises de l'AO.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Réponse de l'autorité organisatrice :

Point 1 => A ce jour, il est possible de maintenir un manteau neigeux sur la piste du plan suffisant pour permettre un retour station depuis le secteur de Balme. C'est pour cette raison que ce projet ne figure pas dans le plan pluriannuel d'investissement 2024-2028. La Municipalité a conscience que ce point doit être mis à l'étude dans le cadre du vote du prochain plan pluri annuel d'investissement. L'objet de la liaison du secteur de l'aiguille au secteur de l'Étalle est de répartir les flux et de permettre aux skieurs d'un certain niveau de ne pas engorger l'espace louveteau et de rejoindre le massif de l'étalle ski aux pieds.

Point 2 => Le télésiège des Ptits Loup évoqué sera réutilisé à terme pour remplacer les téléskis du stade et des Louveteaux, ce qui permettra une bonne revalorisation. Cet aménagement découle du choix de remontée des espaces débutants en altitude, choix qui ne s'imposait pas il y a 15 ans. Les contraintes d'un télésiège fixe nécessitant aux enfants d'être accompagné par un adulte sont trop importantes pour permettre une exploitation en toute sécurité d'une clientèle débutante.

Point 3 => Le téléski du Nant est sous utilisé car non équipé de neige de culture, en complément du téléski du P'tit Bossonnet et situé en altitude basse. Cet appareil sera étudié pour savoir si son déplacement est possible sur le plateau du Merle.

Point 4 et 5 => A ce jour, les appareils du Transval et de la Combe des Juments ne sont pas en saturation, y compris lorsque la piste de la Combe des Juments est ouverte et les dessert. Afin de s'assurer du bon dimensionnement en capacité de nos remontées mécaniques et l'évolution des flux sur le domaine d'une saison à l'autre, le personnel en charge de l'exploitation doit mesurer le temps maximum d'attente au pied des remontées mécaniques. Nous n'observons jamais plus de 10 minutes d'attente les journées où la piste de la Combe des Juments et l'Étalle sont ouverts (donc apport du flux du Transval en plus des skieurs souhaitant remonter la Combe des Juments). Cette valeur a été atteinte le 22 février 2022.

Si ces temps d'attente mesurés quotidiennement venaient à devenir problématique, nous pourrions envisager un projet de modernisation des remontées mécaniques. Auquel cas, une réflexion plus large sur l'ensemble des remontées Combe des Juments, Cote 2000, Jument 2000 serait réalisée. Néanmoins une remontée depuis le bas de la Combe des Juments jusqu'au sommet des Encarnes aurait un impact en termes de défrichage puisque le layon nécessaire à la remontée mécanique devrait être déplacé et ceci devra être analysé. Tout comme l'abaissement du bas de Cote 2000 au niveau des Mélèzes nécessiterait probablement de devoir créer un réseau de neige de culture pour atteindre le pied de l'appareil et de ne pas devoir fermer un appareil neuf pour faute de neige sur les derniers cent mètres de piste. Il s'agira donc dans le cadre de cette étude de peser l'apport en termes de satisfaction client sur notre domaine skiable avec les impacts que ce programme d'investissement créera. Ce serait alors l'objet d'une étude d'impact pour ce nouveau projet.

R240 Contribution n°240 (Web) Par Collomb-gros Sébastien, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 23:10, domicilié 300 chemin des Cudres 74220 La Clusaz

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Je pense que dans un premier temps l'installation d'enneigeurs sur les mélèzes jusqu'à la ferme en bout de piste des mélèzes serait déjà bien suffisant et permettrais de juger de l'intérêt de poursuivre jusqu'en bas des juments plus tard, car j'ai un petit doute sur le fait que la neige de culture plein sud en dessous de 1500 m arrivera à tenir plus que fin janvier. Je miserais plus sur une réfection du télésiège de côte 2000 très rapidement depuis la sortie des mélèzes pour remonter les skieurs en altitude rapidement. J'en profiterai aussi pour planter des sapins ou Douglas rive gauche de haut en bas de la combe pour essayer d'apporter de l'ombre « d'ici 30 ans c'est sûr mais plus on attend ... » Pour l'emplacement du tapis, il semble assez difficile d'éviter les conflits bon skieur et débutant au vu de son emplacement et de sa longueur. Peut-être serait-il envisageable de l'installer de l'autre côté depuis la cabane jusqu'à la rive droite du début des mélèzes, cela nécessiterait un peu de remblais sur la droite du début des mélèzes mais au moins cela mettrait les petits skieurs à l'abri des bolides et apporterai un meilleur confort de travail aux enseignants. Ou alors dans le dernier virage du loup tracer une piste qui descend direct sur le début des mélèzes mais elle serait orientée sud Est de nouveau malheureusement. Mais cela permettrait d'éviter le point noir bon skieur et débutant piou piou.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis partagé et donc mixte pour ce projet avec des suggestions qui peuvent retenir l'attention de l'AO ?

Réponse de l'autorité organisatrice :

Se référer à la réponse R3.

La sécurité sur les pistes est une priorité dans le choix des aménagements. Le service des pistes par le biais de banderoles et autres panneaux de signalisation mobile gèrent la vitesse et le flux des skieurs en fonction des secteurs et des tracés des pistes. Chaque nouveau tracé fait l'objet d'une analyse du service sécurité des pistes. Le projet ne prévoit pas d'élargir ou augmenter le domaine skiable de La Clusaz et reste dans son strict périmètre actuel dont la limite est indiquée sur les cartes présentées dans l'étude.

R241 Contribution n°241 (Web) Par Anonyme, déposée le vendredi 24 avril 2026 à 23:45

La Clusaz tire son héritage d'un métissage d'agriculture, d'artisanat, de sports et de loisirs dans un village authentique dans une nature à préserver. Pour préparer les trente-six prochaines années la commune doit convaincre et rallier St Jean de Sixt, Manigod et Thônes sur des projets de rupture des mauvaises habitudes - rendre la voiture et ses dégâts collatéraux invisibles (parkings + accès) et hors de la commune pour les non-résidents - multiplier les espaces de pratiques de loisirs et de sports indoor (5 volumes) accessibles en 4 saisons (golf, curling, ...) en dessous de 1500m - transférer la pratique du ski traditionnel au-dessus de 1500m en explorant plus d'itinéraires sécurisés vers les Confins et le massif de l'étales ; et transformer Beauregard en une plate-forme d'apprentissage des débutants - développer le ski d'été, y compris le ski de fond à roulettes (co-développement avec constructeurs de ski) avec des infrastructures disponibles mai-octobre pour favoriser le développement de fermes auberges et de zone artisanales accueillantes pour découvrir et monétiser les savoir-faire (produits, apprentissages...) du tissu agricole et artisanal exceptionnel. Garder le cap de nos ancêtres et anticiper le monde d'après-demain.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Cette contribution n'exprime pas d'avis explicite mais des propositions dans une perspective incontournable du réchauffement climatique avec des idées originales qui ne remettent pas en cause la pratique actuelle du ski alpin. Elle appelle une réaction de l'AO.

Réponse de l'autorité organisatrice :

La commune de La Clusaz, consciente des enjeux a lancé depuis plusieurs années un travail de réflexion afin d'anticiper, structurer et mettre en œuvre son adaptation aux évolutions à venir et sa diversification.

Cela s'est traduit par la formalisation d'un plan d'avenir articulé autour de 4 grandes thématiques :

- La diversification de l'activité touristique
- L'habitat et les mobilités
- Le domaine de la montagne
- Les services et la culture

Le projet d'aménagement du domaine skiable objet de la présente enquête publique s'inscrit totalement dans le volet, « domaine de la montagne ». Les investissements projetés dans le domaine de la montagne font partie intégrante du plan d'avenir de la Clusaz. Avec l'appui du rapport Climsnow, les élus de la commune et le conseil d'administration de la SATELC ont validé un plan pluriannuel d'investissement qui repose sur deux priorités : adapter le domaine skiable au dérèglement climatique et diversifier l'offre pour une convertibilité été /hiver des espaces. C'est ainsi que se trouve le projet de développement de l'espace louveteau qui va favoriser le développement de d'une offre débutant en altitude (1500m) ainsi que plusieurs activités estivales accessibles via les remontées mécaniques. Le projet d'enneigement de la piste des mélèzes et de la combe des juments permet une meilleure gestion des flux skieurs et plus particulièrement des skieurs de bons niveaux qui ne surchargeront pas le secteur débutant mais pourront de rendre rapidement sur le secteur de l'étales sous employé actuellement faute de liaison skiable.

L1 : Aucun courrier postal ne m'est parvenu.

C1 : Aucun courriel ne m'est parvenu.

1.3.1 Observations verbales lors des permanences

J'ai reçu plusieurs personnes qui m'ont évoqué leurs observations à l'oral mais sans dépôt dans le registre d'enquête. Il s'agit de :

Permanence 1 du lundi 23 mars 2026 de 9h à 12h :

9h27 : Visite de la famille GOY avec M. GOY Jérôme, Mme BASTARD ROSSET Maryse et M. GOY Maxime leur fils.

Famille domiciliée au 3111 route du Col des Aravis 74080 La Clusaz.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Propriétaire d'un chalet qui est leur résidence principale dans le bas de la Combe des Juments à proximité du télésiège du même nom, cette famille se questionne sur l'emplacement des « enneigneurs » proches du chemin qui mène à leur domicile et qui seraient situés en parallèle d'un ruisseau sous terrain canalisé par des buses selon M. GOY. Ces futurs enneigneurs porteront-ils atteinte à leur environnement ? Est-ce que les travaux ne vont pas dégrader durablement le chemin d'accès à leur domicile ? Ce chemin étant le seul passage pour les engins de terrassement selon M. GO, les travaux réguliers de maintenance risquent de provoquer des nuisances permanentes pour les riverains de ce secteur ? L'ensemble du chantier programmé aura quels impacts sur l'environnement ? Cette famille déplore de ne pas avoir été consultée préalablement au lancement de ce projet. Elle souhaite être contactée au plus tôt par la commune et la SATELC.

Fin de la visite à 10h02

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Question concrète et qui est recevable au vu du site et du projet d'implantations des enneigneurs.

Réponse de l'autorité organisatrice

Une visite a été effectuée en présence des élus des services des pistes et des administrés. Ils ont pu constater que le projet d'enneigneur ne se situait pas sur leur parcelle ni sur le chemin d'accès de celui-ci.

Une présentation du projet a eu lieu en réunion publique le 14 novembre 2024.

Les propriétaires fonciers impactés par le réseau de neige de culture ont été rencontrés par la SATELC qui a obtenu à chaque fois leur autorisation.

Permanence 2 du jeudi 09 avril 2026 de 9h à 12h :

Aucune visite.

Permanence 3 du vendredi 24 avril 2026 de 9h à 12h :

9h30 Visite de M. Collomb Gros (3^{ème} Adjoint au Maire)

10h15 Visite de M. Rochon Roguet Mickaël (SATELC) accompagné d'un stagiaire.

Ces visiteurs membre de l'autorité organisatrice viennent s'assurer du bon déroulement de l'enquête et des permanences.

10h43 Visite de Monsieur Paul Mermillod domicilié 42 impasse des Rhodos 74220 La Clusaz :

Monsieur Mermillod vient s'informer sur l'ensemble du projet. Après mon explication, il exprime un avis très favorable pour l'équipement du site des Louveteaux. Mais il est plus interrogatif sur l'usage de l'eau pour les enneigneurs par crainte de voir la population locale manquer d'eau potable en fonction de l'incertitude des précipitations saisonnières. Enfin, il reste perplexe concernant les aménagements de la partie basse de la piste de la Combe des Juments.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Et avant de quitter la permanence, Monsieur Mermillod s'interroge sur l'économie du projet, il souhaite avoir connaissance du coût de l'ensemble des aménagements du domaine skiable dans le cadre de cette enquête.

Fin de la visite à 11h15

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Avis assez favorable au projet mais qui exprime des interrogations légitimes qui appellent des réponses de l'AO.

L'étude sur la ressource en eau présente dans le dossier d'enquête répond précisément à cette question en indiquant les méthodes de calculs ainsi que l'article 1.2.3.3 de l'étude d'impact Globale.

La priorité à la distribution d'eau potable face à la neige de culture est une obligation légale et qui est prérequis à toutes les installations et projets.

11h46 Visite de Monsieur Didier Thevenet, Maire de La Clusaz :

Monsieur le Maire vient s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique. Il profite de son passage pour déposer une contribution écrite dans le registre papier de l'enquête publique (voir page 19 de ce rapport).

1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique pris par Monsieur le Maire de La Clusaz ouvrait la possibilité d'adresser au Commissaire-Enquêteur des observations écrites, soit par courrier, soit sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

enquete-publique-7155@registre-dematerialise.fr

A la clôture de l'enquête, aucun courrier et aucun courriel ont été reçu (2 observations portées sur le registre papier d'enquête publique et 242 contributions ont été adressées via le registre dématérialisé).

J'ai également reçu 8 personnes lors de mes permanences dont deux ont déposé leur observation dans le registre papier, les autres m'ont évoqué leurs observations à l'oral (voir pages 46, 47 et 48 du présent P.V.).

1.5 Demande de compléments d'information suite à consultation des P.P.A. et des POA :

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) est demandé conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme.

1.5.1 Services de l'ETAT :

Demande de permis d'Aménager au STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports).

RAS, accord tacite.

1.5.2 Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe)

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont la biodiversité et les milieux naturels, la ressource en eau, les risques naturels, le paysage et le changement climatique. L'Autorité environnementale souligne le choix pertinent du maître d'ouvrage de présenter en semble quatorze des opérations constitutives du PPI 2025-2029, permettant de disposer d'une vision globale des enjeux en présence et des incidences à l'échelle du domaine et des différentes opérations projetées.

Des précisions sont aussi à apporter quant à certaines caractéristiques techniques des six opérations de la phase 2026 comme les surfaces défrichées, les modalités d'organisation des travaux, les ouvrages de franchissement des cours d'eau et les opérations de démantèlement. Leurs incidences sur l'environnement restent à évaluer.

La fréquentation projetée de la station en période hivernale et estivale ainsi que les flux induits par la réalisation des opérations constitutives du PPI 2025-2029 sont à décrire. Sur cette base, l'analyse quantitative des émissions, directes et indirectes, des gaz à effet de serre en phase travaux et en phase exploitation doit être complétée, en prenant en compte le transport des usagers pour accéder à la station.

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique - Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

S'agissant de la biodiversité, l'état initial est à compléter par des inventaires aux périodes propices pour la flore (Épigogon sans feuille) et la faune (notamment le Grand-duc d'Europe, les oiseaux hivernants et migrateurs, les chiroptères, le Muscardin). Les fonctionnalités hydrologiques et écologiques des zones humides sont à déterminer. L'évaluation des incidences sur la flore à enjeu est à approfondir. Les incidences des nuisances sonores et lumineuses sur la faune, liées à l'exploitation des aménagements touristiques, sont à étudier. La séquence d'évitement et de réduction devra être précisée afin de s'assurer de l'absence d'incidence résiduelle. Il conviendra en outre de déterminer la nécessité ou non d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées faunistiques et floristiques. La mesure compensatoire doit être précisée comme s'appliquant au Criquet lacustre, voire complétée.

S'agissant de la ressource en eau, un bilan détaillé des besoins en eau estimés, des volumes pré levés et des consommations réelles à une échelle pertinente des usages de l'eau est à présenter afin de garantir l'absence d'incidence notable sur la ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique ainsi qu'en cas de multiplicité des projets et des maîtrises d'ouvrages. S'agissant des aléas naturels (avalanche, glissements de terrain et torrentiels), le niveau d'enjeu doit être réexaminé, puis éventuellement rehaussé, ainsi que les incidences sur les personnes et les biens, puis, le cas échéant, les mesures prises pour éviter d'augmenter leur exposition sont à décrire, en intégrant les conséquences du changement climatique. Les études géotechniques complémentaires sont attendues dès ce stade dans le dossier, notamment afin de s'assurer que les aménagements et les solutions techniques permettant de répondre à ses éventuelles préconisations ou prescriptions n'auront pas d'incidence sur l'environnement et de présenter les mesures ERC retenues en conséquence.

Des insertions paysagères des différentes opérations du PPI 2025-2029, en période avec et sans neige, et avec et sans feuilles, sont à présenter, à des échelles pertinentes et les mesures ERC retenues à définir en conséquence. Le dispositif de suivi devra être étendu à l'ensemble des enjeux environnementaux notamment concernant la biodiversité et les milieux naturels, les aléas naturels, la ressource en eau, les paysages et les émissions de gaz à effet de serre, en précisant les modalités nécessaires au suivi de l'efficacité de toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sur les bases d'une évaluation des impacts complétée. Les tableaux et cartes illisibles, nombreux, sont à remplacer et la numérotation du sommaire est à revoir pour faciliter l'accès du public à l'information. L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

L'autorité environnementale recommande • de compléter la mesure de suivi MS1 afin de garantir le suivi de la re végétalisation tenant compte du long temps de résilience des milieux naturels à ces altitudes, un temps d'intervention de l'écologue suffisant pour réaliser un suivi pertinent des travaux et de leurs conséquences ; • d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des enjeux environnementaux et des mesures s'y rapportant (sur leur mise en

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique – Avril 2026 Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur

œuvre et leur efficacité), et particulièrement aux milieux naturels et à la flore à fort enjeu, aux papillons, aux amphibiens, aux reptiles, à l'avifaune, aux mammifères et aux chiroptères ainsi qu'aux aléas naturels, aux paysages et à la ressource en eau ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre pendant toute la durée des travaux et d'exploitation des aménagements.

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe doivent faire l'objet de la plus grande attention de l'Autorité Organisatrice du projet et appellent des réponses précises de sa part.

Réponse de l'autorité organisatrice

Les maitres d'ouvrages ont rédigé un mémoire en réponse à la MRAE qui est joint dans le dossier d'enquête.

1.5.3 Service « Odesaravis » :

RAS, accord tacite.

1.5.4 Consultations et accords des propriétaires :

Quatre propriétaires concernés par le projet donnent leur accord et autorisent l'autorité organisatrice du projet à réaliser les travaux.

Seule l'une des familles (la famille Suize Noël, Christophe et Ludovic) fait observée que « cette autorisation est sous réserve de notre accord pour l'implantation définitive des perches à neige M1, 111 et 12 et également sur la remise au propre du terrain ».

Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

La réserve de la famille Suize Noël, Christophe et Ludovic) doit être levée.

Réponse de l'autorité organisatrice

Les propriétaires fonciers impactés par le réseau de neige de culture ont été rencontrés par la SATELC qui a obtenu à chaque fois leur autorisation.

Une visite d'implantation en présence des propriétaires sera réalisée avant le démarrage des travaux.

1.6 Mémoire en réponse

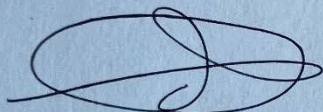
J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de La Clusaz et lui en ai remis un exemplaire en mains propres le lundi 11 mai 2026.

J'ai informé Monsieur le Maire de La Clusaz que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ses apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Fait à Pallud le jeudi 07 mai 2026

Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur

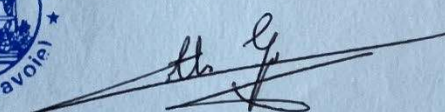


Document remis en mains propres

Monsieur le Maire de La Clusaz



*pour le Maire Empêché
Délégué COLLOMB GROS*



Le lundi 11 mai 2026

Enquête publique relative à :
Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Procès-Verbal de synthèse – Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à :
Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique – Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

ANNEXE :

Annexe 1 : Certificat d'affichage



SAS CHEZEAUBERNARD DES SAVOIE

3, rue de Vénétié
Anney-le-Vieux
74940 ANNECY



Site internet : annecy.chezaubernard.fr
Email : contactannecy@chezaubernard.fr
Téléphone : 04 50 66 46 72 | Fax : 09 70 62 52 95

Compétence nationale pour les constats

Me Justine PALLE
Me Aurélie VASSEUR
Commissaires de Justice Associées

CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Expédition

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE SIX MARS À ONZE HEURES

A LA REQUÊTE DE :

COMMUNE DE LA CLUSAZ, prise en ses locaux de la mairie situés 1 PLACE DE L'EGLISE, à LA CLUSAZ (74220), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier THEVENET, domicilié en cette qualité dans les locaux de ladite mairie,

Lequel m'a exposé :

Que la commune de LA CLUSAZ a prescrit par arrêté municipal n°2026-078 en date du 23/02/2026, une enquête publique relative au projet d'aménagement du domaine skiable - Secteur Merle, Piste des Mélèzes et Combe des juments.

Que l'avis d'ouverture de cette enquête publique a été affiché sur plusieurs sites de la commune requérante.

Qu'en conséquence, pour la sauvegarde des droits de la commune requérante, il me requiert de procéder à toutes constatations utiles quant à l'existence de ces affichages.

Déférant à cette réquisition :

Je, Maître Justine PALLE, Commissaire de Justice associée au sein de l'étude SAS CHEZEAUBERNARD DES SAVOIE, sise à ANNECY, 3, rue de Vénétié,

Me suis transportée ce jour, sur la commune de LA CLUSAZ (74220), où en présence de Madame Alexandrine de Terrasson, salarié au sein de la commune requérante, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Affichage n°1 :

Etant au-devant de la mairie de La Clusaz située 1 Place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ, sur le panneau d'affichage situé à l'extrémité gauche de la façade, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A2 sur fond jaune, intitulé "Avis d'enquête publique, projet d'aménagement du domaine skiable - Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des Mélèzes et Combe des juments".



Affichage n°2 :

Etant au-devant de l'entrée de la gare aval du télésiège "La combe des juments", fixé sur le garde corps à proximité de la caisse automatique, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A2 sur fond jaune, intitulé "Avis d'enquête publique, projet d'aménagement du domaine skiable - Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des Mélèzes et Combe des juments".



SAS CHEZEAUBERNARD DES SAVOIE

Page 3 sur 7

Affichage n°3 :

Etant au niveau de la gare amont du télésiège "Le crêt du loup", fixé sur la façade du poste de secours, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A2 sur fond jaune, intitulé "Avis d'enquête publique, projet d'aménagement du domaine skiable - Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des Mélèzes et Combe des juments".



Affichage n°4 :

Etant au niveau de la gare aval du télémix du Bossonnet, fixé sur le poteau de l'accès au domaine skiable, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A2 sur fond jaune, intitulé "Avis d'enquête publique, projet d'aménagement du domaine skiable - Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des Mélézes et Combe des Juments".



Affichage n°5 :

Etant au niveau de la gare amont du télémix du Bossonnet, fixé sur le garde-corps de la gare, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A2 sur fond jaune, intitulé "Avis d'enquête publique, projet d'aménagement du domaine skiable - Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des Mélézes et Combe des Juments".



Enquête publique relative à :
 Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélézes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique– Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Affichage n°6 :

Etant sur la piste "family run", en dessous de la gare amont du télémix du Bossonnet, fixé sur la façade d'un container à usage d'espace de rangement, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A2 sur fond jaune, intitulé "Avis d'enquête publique, projet d'aménagement du domaine skiable - Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des Mélézes et Combe des juments".



Les photos indiquées ci-dessus resteront annexées à l'expédition du présent procès-verbal de constat.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la requérante.

SOUS TOUTES RÉSERVES - DONT ACTE -**Coût de l'Acte**

Arrêté du 28 février 2020

Droit fixe	416,67€
Sous-Total HT	416,67€
TVA 20,00%	83,33€
Total TTC	500,00€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Justine PALLE



Annexe 2 : certificat de publication

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 6 mars 2026

AI

AVIS

Enquêtes publiques

 **COMMUNE DE LA CLUSAZ**

Avis d'enquête publique
Projet d'aménagement du domaine skiable
Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des
Mélèzes et Combe des Juments

Monsieur le Maire de la Clusaz informe le public qu'il a prescrit par arrêté municipal n°2026-078 du 23/02/2026, une enquête publique relative au projet d'aménagement du domaine skiable Secteur Merle, Pistes des Mélèzes et Combe des Juments. L'enquête se déroulera du **LUNDI 23 MARS 2026 au VENDREDI 24 AVRIL 2026 inclus**.

Monsieur Hugues ASPORD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ET Monsieur Christian FONTENILLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de la Clusaz.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de la Clusaz :

- Le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu de réunion d'échange ou d'information. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à déposer à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de la Clusaz, toute reproduction papier sera réalisée aux frais du demandeur.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7155>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7155@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7155> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de La Clusaz - Service des Pistes - À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique - Aménagement du domaine skiable - 25 route de l'étable - 74220 La Clusaz.

Toutes les observations et propositions du public sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête après anonymisation des noms.

À l'expiration du délai d'enquête à savoir le vendredi 24 avril 2026 le Registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de La Clusaz et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observation du public. A compter de cette date, la Mairie de la Clusaz de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de La Clusaz le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire de La Clusaz, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute Savoie.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public

pendant un an à la mairie de la Clusaz et sur le site internet de la commune de la Clusaz. <https://www.laclusaz.org>

A l'issue de l'enquête, le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décidera s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie et désigné ci-dessous :

- Le Dauphiné
- L'essor

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de La Clusaz et sur le terrain. Il sera également publié sur le site internet de la Mairie <https://www.laclusaz.org>

493769400

 **COMMUNE DE MEGÈVE**

Avis d'enquête publique
Autorisation d'exécution des travaux valant
permis de construire relative au remplacement
du télésiège de Radaz

Par arrêté municipal n°26/02/URB en date du 10 février 2026, Madame le Maire de la commune de Megève a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux valant Permis de Construire relative au remplacement du télésiège du RADAZ soumise à étude d'impact. Monsieur Francois MARIE a été désigné par Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hugues ASPORD en tant que commissaire enquêteur suppléant par décision du 4 février 2026 n° E26000007/38.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente-un (31) jours du **Samedi 28 février 2026 (9h00) au lundi 30 mars 2026 inclus (17h00)** à la Mairie de Megève du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, excepté les jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête à disposition du public, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «TSD RADAZ» - Mairie de Megève, 1 place de l'Eglise, BP 23, 74120 Megève. Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée de l'adresser électroniquement à enquete-publique-7138@registre-dematerialise.fr ou la déposer directement sur le registre dématérialisé à <https://www.registre-dematerialise.fr/7138/>

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Megève dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier, complété régulièrement des observations transmises par voie électronique, sera également téléchargeable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7138/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Megève (salle du conseil municipal), le samedi 28 février 2026 de 9h00 à 12h00, le mercredi 11 mars 2026 de 14h00 à 17h00 et le lundi 30 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis au Maire de Megève dans un délai d'un (1) mois à l'expiration de l'enquête et en copie à Monsieur le Président de la SA « REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE » en sa qualité d'exploitant du domaine skiable et responsable du projet. Ils seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Megève aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Mairie de Megève.

Toute information relative au dossier et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement Durable, ou de la Direction des Services Techniques - Service de la Politique de l'Habitat et de la Politique Foncière, de la commune de MEGEVE.

491964500

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique- Avril 2026 Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE
SECTEUR DU MERLE (stade louveteau), PISTES DES MELEZES
ET COMBE DES JUMENTS

Monsieur le Maire de la Clusaz informe le public qu'il a prescrit par arrêté municipal n°2026-078 du 23/02/2026, une enquête publique relative au projet d'aménagement du domaine skiable – Secteur Merle, Pistes des Mélèzes et Combe des Juments. L'enquête se déroulera du **LUNDI 23 MARS 2026 au VENDREDI 24 AVRIL 2026 inclus**. Monsieur Hugues ASPORD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ET Monsieur Christian FONTENILLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de la Clusaz. Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de la Clusaz :

- Le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu de réunion d'échange ou d'information.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à déposer à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de la Clusaz, toute reproduction papier sera réalisée aux frais du demandeur. Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7155>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7155@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7155> et donc visibles par tous. Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de La Clusaz – Service des Pistes - A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête Publique –
Aménagement du domaine skiable
25 route de l'Étalle
74220 La Clusaz

Toutes les observations et propositions du public sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête après anonymisation des noms. A l'expiration du délai d'enquête à savoir le vendredi 24 avril 2026 le Registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de La Clusaz et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, la Maire de la Clusaz de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de La Clusaz le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire de La Clusaz, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la haute Savoie.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de la Clusaz et sur le site internet de la commune de la Clusaz. <https://www.laclusaz.org>

A l'issue de l'enquête, le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décidera s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie et désigné ci-dessous :

- Le Dauphiné
- L'essor

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de La Clusaz et sur le terrain. Il sera également publié sur le site internet de la Mairie <https://www.laclusaz.org>

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique– Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**PROJET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE
SECTEUR DU MERLE (stade louveteau), PISTES DES MELEZES
ET COMBE DES JUMENTS**

Monsieur le Maire de la Clusaz informe le public qu'il a prescrit par arrêté municipal n°2026-078 du 23/02/2026, une enquête publique relative au projet d'aménagement du domaine skiable – Secteur Merle, Pistes des Mélèzes et Combe des Juments.

L'enquête se déroulera du **LUNDI 23 MARS 2026 au VENDREDI 24 AVRIL 2026 inclus**.
Monsieur Hugues ASPORD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ET Monsieur Christian FONTENILLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de la Clusaz.
Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de la Clusaz :

- Le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu de réunion d'échange ou d'information.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à déposer à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de la Clusaz, toute reproduction papier sera réalisée aux frais du demandeur.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7155>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-7155@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7155> et donc visibles par tous. Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de La Clusaz – Service des Pistes – A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête Publique –
Aménagement du domaine skiable
25 route de l'Étala
74220 La Clusaz

Toutes les observations et propositions du public sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête après anonymisation des noms.

A l'expiration du délai d'enquête à savoir le vendredi 24 avril 2026 le Registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de La Clusaz et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observation du public. A compter de cette date, la Mairie de la Clusaz de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de La Clusaz le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire de La Clusaz, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la haute Savoie.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de la Clusaz et sur le site internet de la commune de la Clusaz, <https://www.laclusaz.org>

A l'issue de l'enquête, le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décidera s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie et désigné ci-dessous :

- Le Dauphiné
- L'essor

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de La Clusaz et sur le terrain. Il sera également publié sur le site internet de la Mairie <https://www.laclusaz.org>

Comm
maïa
profes
ia...)
opéra
sport
conté
Mme
127
VILL
Exen
ACTI
Imme


Par
été c

Sigl
Con
IMM
Nati
BAIL
Soc
l'étr
ges
par
tout
noté
de
réa
d'ai
d'ai
bie
à d
bie
pos
bie
no
fin
gé
fin
se
inc
d't
tor
ch
St
74
sc
ag
TI

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique– Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 26 mars 2026

 **COMMUNE DE LA CLUSAZ**

Avis d'enquête publique
Projet d'aménagement du domaine skiable
Secteur du Merle (stade louveteau), Pistes des
Mélèzes et Combe des Juments

Monsieur le Maire de la Clusaz informe le public qu'il a prescrit par arrêté municipal n°2026-078 du 23/02/2026, une enquête publique relative au projet d'aménagement du domaine skiable Secteur Merle, Pistes des Mélèzes et Combe des Juments. L'enquête se déroulera du **LUNDI 23 MARS 2026 au VENDREDI 24 AVRIL 2026 inclus**.

Monsieur Hugues ASPORD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ET Monsieur Christian FONTENILLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de la Clusaz.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de la Clusaz :

- Le lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu de réunion d'échange ou d'information.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à déposer à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de la Clusaz, toute reproduction papier sera réalisée aux frais du demandeur.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7155>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7155@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7155> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de La Clusaz - Service des Pistes - A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique - Aménagement du domaine skiable - 25 route de l'étable - 74220 La Clusaz.

Toutes les observations et propositions du public sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête après anonymisation des noms.

A l'expiration du délai d'enquête à savoir le vendredi 24 avril 2026 le Registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de La Clusaz et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observation du public. A compter de cette date, la Maire de la Clusaz de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de La Clusaz le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire de La Clusaz, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la haute Savoie.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de la Clusaz et sur le site internet de la commune de la Clusaz. <https://www.laclusaz.org>

A l'issue de l'enquête, le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décidera s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera

publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie et désigné ci-dessous :

- Le Dauphiné
- L'essor

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de La Clusaz et sur le terrain. Il sera également publié sur le site internet de la Mairie <https://www.laclusaz.org>

493769400

Enquête publique relative à :

Projet d'aménagement du domaine skiable, secteur du Merle, piste des Mélèzes et Combe des Juments sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie) Rapport d'Enquête Publique- Avril 2026 Hugues Aspord – Commissaire-Enquêteur